



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ (absent de la délibération 0-01 à 0-04), Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS Mme DUPRÉ-BALEYTE donne procuration à M. DERMIT
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
Mme PELISSIER donne procuration à Mme PRADELLI
Mme BULKAEN donne procuration à Mme FARINELLI
M. LE COZ donne procuration à Mme JOUSSEMET (à partir de la délibération 1-01 et ce jusqu'à la fin)
M. AUSSIBAL donne procuration à Mme PAVAN (à partir de la délibération 7-01 et ce jusqu'à la fin)
Mme DELVAL LEFEUVRE donne procuration à M. TRAPANI
M. MALHERBE donne procuration à Mme OZENDA.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 16 heures 02.

Ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

- 0-01. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2024.
- 0-02. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Compte-rendu des décisions prises par le Maire - Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
- 0-03. SÉCURITÉ - Mise à disposition de caméras de vidéoprotection au profit du SMIAGE dans le cadre de la lutte contre les inondations.
- 0-04. SÉCURITÉ - INFORMATION - Révision du Plan Communal de Sauvegarde.
- 1-01. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet - Évolution de service.
- 1-02. RESSOURCES HUMAINES - Renouvellement de la convention-cadre pour l'exercice des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes.

- 1-03. RESSOURCES HUMAINES - Protection sociale complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque santé des agents.
- 1-04. RESSOURCES HUMAINES - INFORMATION - Rapport Social Unique (RSU) 2023.
- 2-01. RÉSEAUX - Enfouissement des réseaux aériens de la calade du Docteur - Décision de confier les travaux au SICTIAM.
- 2-02. RÉSEAUX - Remplacement de l'éclairage public de la calade du Docteur - Décision de confier les travaux au SICTIAM.
- 2-03. RÉSEAUX - Enfouissement des réseaux aériens du chemin Neuf - Décision de confier les travaux au SICTIAM.
- 2-04. RÉSEAUX - Remplacement de l'éclairage public du chemin Neuf - Décision de confier les travaux au SICTIAM.
- 3-01. SERVICES PUBLICS - Rapport annuel de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Exercice 2023.
- 4-01. FINANCES - BUDGET VILLE - Actualisation des tarifs de la taxe de séjour pour 2025.
- 4-02. FINANCES - BUDGET VILLE - Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité foncière pour 2025.
- 5-01. ACCESSIBILITÉ - Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité - Exercice 2023.
- 6-01. OPERATION FAÇADES - Versement d'une subvention - Immeuble sis 24 rue Saint-Sébastien, parcelle cadastrée section BK 40.
- 6-02. OPERATION FAÇADES - Versement d'une subvention - Immeuble sis 4 passage de la Bourgade (côté rue Saint-Sébastien), parcelle cadastrée section BK 46.
- 6-03. PPRIF - Approbation de la convention intercommunale entre la ville de Biot et la ville de Villeneuve-Loubet pour l'aménagement de la piste de la Charlotte.
- 7-01. TOURISME - Approbation de la convention relative aux logements des travailleurs saisonniers entre la commune de Biot et l'État.
- 8-01. ÉVÉNEMENTIEL - Manifestation « Biot et les Templiers 2025 » - Approbation des modalités des parrainages et des mécénats - Convention type.
- 8-02. ÉVÉNEMENTIEL - Manifestation « Biot et les Templiers 2025 » - Approbation des tarifs de mise à disposition des stands du marché médiéval.
- 9-01. LOISIRS - JEUNESSE - Approbation de la convention de partenariat « Mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) ».

Les Conseillers Municipaux, par l'approbation du présent procès-verbal, certifient avoir reçu les différentes pièces jointes dont il est fait mention ci-après.

Le Maire procède à l'appel et à la désignation du secrétaire de séance.

M. le Maire : Je vous propose de désigner un secrétaire de séance en vous proposant la candidature de notre benjamine, Laura PAVAN. Personne ne s'y oppose. Je vous remercie.

Je vous donne la date du prochain Conseil Municipal. Ce Conseil aurait normalement lieu le vendredi 13 décembre, à 14 h 00. Pourquoi à 14 h 00 ? Car, il y a le vote de toutes les associations et la présentation de tous les rapports d'activité. C'est donc le plus long Conseil de l'année. Vendredi 13 décembre, à 14 h 00.

On a un Conseil assez riche, notamment sur la thématique de la sécurité. Je remercie la Directrice des assemblées des affaires juridiques, Cindy OBRIET-LECLEF. Bien entendu, j'associe à mes remerciements tous les chefs de service et les élus qui ont pu travailler sur la rédaction des délibérations de ce Conseil Municipal.

2024/70/0-01. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal est le document qui retrace les délibérations prises par l'assemblée délibérante. Il est rédigé par le secrétaire, arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de la commune.

M. le Maire : Je vous propose de démarrer par l'approbation, comme il est de coutume, du procès-verbal du dernier Conseil Municipal. En l'occurrence, il s'agit de celui du 26 juin 2024. Vous en avez pris connaissance, vous l'avez lu. Êtes-vous d'accord pour l'approuver ? Pas d'objection ? Ce procès-verbal est approuvé.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15 ;

Vu le procès-verbal adressé par voie dématérialisée le 18 septembre 2024 à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Considérant les membres présents lors de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2024 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2024.

Pièce jointe :

- Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2024.**

2024/71/0-02 DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Compte-rendu des décisions prises par le Maire - Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux délégations de compétences reçues par délibération n° 2020/14/0-02 du 11 juin 2020, le Maire rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il est ainsi rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire ou son représentant, à savoir :

Commande publique :

- Selon le tableau des marchés publics joint en annexe.

Louage de choses :

- DGS - DM/2024/035 en date du 05 juin 2024 reçue en Sous-préfecture le 11 juin 2024 portant signature d'une convention d'occupation à titre précaire et onéreux du domaine public scolaire pour un logement T4 situé école Langevin - 3 place Saint-Éloi à Biot.
- DGS - DM/2024/036 en date du 11 juin 2024 reçue en Sous-préfecture le 18 juin 2024 portant signature d'une convention de mise à disposition de biens mobiliers dans le cadre du feu de la Saint-Jean.
- DGS - DM/2024/037 en date du 13 juin 2024 reçue en Sous-préfecture le 18 juin 2024 portant signature d'une convention de mise à disposition de biens mobiliers dans le cadre d'un vide-grenier.
- DGS - DM/2024/040 en date du 05 juillet 2024 reçue en Sous-préfecture le 16 juillet 2024 portant signature d'une convention à titre précaire et onéreux d'un logement situé 10 rue de la Caroute à Biot
- DGS - DM/2024/041 en date du 05 juillet 2024 reçue en Sous-préfecture le 09 juillet 2024 portant signature d'une convention d'occupation à titre précaire et onéreux du domaine public scolaire pour un logement T3 situé école Langevin - 3 place Saint-Éloi à Biot.
- DGS - DM/2024/042 en date du 08 juillet 2024 reçue en Sous-préfecture le 09 juillet 2024 portant signature d'un bail dérogatoire aux baux commerciaux, à titre précaire et onéreux, d'un local situé 06 rue Saint-Sébastien à Biot.

- DGS - DM/2024/044 en date du 04 juillet 2024 reçue en Sous-préfecture le 16 juillet 2024 portant signature d'une convention de mise à disposition du jardin Frédéric Mistral dans le cadre des Noces d'Art de Biot.
- Don :
 - DGS - DM/2024/038 en date du 13 juin 2024 reçue en Sous-préfecture le 18 juin 2024 portant acceptation en don d'une peinture sur toile de l'artiste Jean-Paul Van Lith.
- Concessions cimetières :
 - Selon le tableau des concessions délivrées ou renouvelées dans les cimetières joint en annexe.
- Droit de préemption :
 - URBANISME - DM/2024/051 en date du 30 juillet 2024 reçue en Sous-préfecture le 01 août 2024 portant délégation du droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré section BR n° 59 et 60, sis 459 chemin des Prés à Biot.
- Subventions :
 - URBANISME - DM/2024/056 en date du 23 août 2024 reçue en Sous-préfecture le 28 août 2024 portant demande de subvention auprès de l'État au titre du Fonds Vert - Étude foncière pour l'établissement du rapport triennal sur l'artificialisation des sols et pour intégration au PLU en cours de révision.

M. le Maire : Je vous propose maintenant de rendre compte des décisions qui ont été prises dans le cadre du CGCT avec l'Article L.2122-22. On va commencer par la commande publique et vous allez avoir les marchés qui sont affichés sur l'écran.

Au niveau des marchés, on a le marché de relevés topographiques avec deux lots : un lot pour les géomètres experts et un lot pour les géomètres topographes ou experts. Le premier lot est attribué à la société OPSIA MEDITERRANEE pour un montant de 30 000 € HT maximum sous la forme de marché à bons de commande. Le deuxième lot est un marché à bons de commande avec un montant maximum de 20 000 €, marché attribué à la société GEOFIT. Ce sont des marchés d'une durée d'un an, renouvelables au maximum trois fois.

Ensuite, vous avez quatre lots relatifs à la démolition et au désamiantage :

Il y a le désamiantage des préfabriqués de l'école Paul Langevin, un marché qui a été attribué à la société E.P.Systems pour un montant de 19 680 € HT puis il y a la démolition avec un marché qui a été attribué à la société Europe TP pour un montant de 26 500 € HT ; cette démolition a été effectuée cet été, pendant la période de juillet-août. Puis, il y a eu le désamiantage de la Maison Michard qui surplombe le parking des Bâchettes - là, on est entre le parking des Bâchettes et l'Hôtel de Ville -, un marché de désamiantage qui a été attribué à la société Travaux du Midi pour un montant de 15 400 € HT. La démolition a été attribuée à la société Europe TP pour un montant de 36 000 € HT. Là aussi, cette démolition a eu lieu pendant la période estivale, notamment le mois d'août.

Enfin, il y a un avenant sur le marché des contrôles des aires de jeux pour enfants, notamment les jeux qui ont été installés sur le site du Pont Vieux. Il y a donc sept jeux, il s'agit d'un avenant avec la société Contrôle Sud-Est qui contrôle la sécurité de ces jeux pour enfants. Le montant de l'avenant est de 345 € par an.

Ensuite, nous avons les décisions relatives au louage de choses.

Dans le louage de choses, on a un logement T4, un prolongement de bail jusqu'en mars 2025 à l'école Paul Langevin.

On a une convention de mise à disposition de biens mobiliers à l'Amicale Biotoise des Traditions pour le Feu de la Saint-Jean. Je rends compte de la convention, mais le Feu de la Saint-Jean a été annulé à cause de la météo.

Pareil pour une convention de mise à disposition de biens mobiliers pour un vide-grenier qui devait être organisé par l'Union Sportive Biotoise et qui a été annulé à cause de la météo. Je rends quand même compte de cette convention, mais ce vide-grenier n'a pas eu lieu.

Puis, il y a une convention pour un logement d'urgence, 10 rue de la Caroute ; logement qui a été attribué par le CCAS pour une période d'un an maximum.

On a, après, une convention d'un logement T3 à l'école Paul Langevin. On est dans un prolongement de bail qui s'achèvera le 31 octobre, c'est-à-dire que, le locataire, au 31 octobre, libèrera ce logement.

Ensuite, on a le prolongement d'un bail commercial au 6 rue Saint-Sébastien, prolongement jusqu'au 30 avril 2025. C'est un bail dérogatoire et ce bail dérogatoire ne pourra pas se poursuivre au-delà du 30 avril 2025. On transformera ce bail dérogatoire en bail commercial à partir de mai 2025.

Enfin, il y a une mise à disposition sous la forme d'une convention à la CAPL - l'Association des Commerçants - dans le cadre des Nocturnes d'Art : la mise à disposition du Jardin Frédéric Mistral. Les Nocturnes d'Art est un événement de qualité qui se produit le jeudi sur la période de juillet et août.

Décision relative au don. Nous avons l'acceptation en don d'une peinture qui va être projetée derrière moi à l'écran. C'est une peinture sur toile de l'artiste Jean-Paul VAN LITH que j'ai remercié et que je remercie encore au nom de toute la Municipalité. Et, cet artiste a donné une toile à la Ville. Cette toile sera donc enregistrée sur le répertoire des œuvres que constitue le patrimoine culturel de notre ville.

Pour les concessions funéraires, vous avez le tableau des concessions en annexe : Il y a un renouvellement pour une période de 30 ans et deux acquisitions : l'une pour une période de 30 ans et l'autre pour une période de 15 ans.

Puis, il y a une décision concernant le droit de préemption. Là, on est dans la Zone des Prés. Vous savez que la Zone des Prés est une ZAE, une Zone d'Activité Économique. On a donc donné délégation de ce droit de préemption à la CASA par rapport aux parcelles cadastrées BR59-60, au 469 Chemin des Prés. On est là sur le cœur des activités économiques de la Zone des Prés et non sur la partie « Habitat ». Car, vous savez que la ZAE des Prés est une zone qui fait à peu près 7 hectares. On y retrouve un peu de tout et on essaie de faire un petit peu de cohérence et d'amélioration sur une zone qui mérite que l'on y prête toute notre attention.

Enfin, on a une décision relative à une subvention. On a demandé une subvention auprès de l'État au titre du Fonds Vert pour des études qui portent notamment sur l'artificialisation des sols, pour que cela puisse être intégré dans la révision du PLU.

Il est demandé au Conseil de prendre acte du compte-rendu de ces décisions et bien entendu, si vous avez des questions à poser, elles sont les bienvenues et j'y répondrai. Pas de question ? Parfait. Nous avons donc pris acte de ces décisions.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;
Vu la délibération n°2020/1410-02 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par le Maire ou son représentant.

Pièces jointes :

- Tableau des marchés.
- Tableau de délivrance des concessions dans les cimetières.

2024/72/0-03 SÉCURITÉ - Mise à disposition de caméras de vidéoprotection au profit du SMIAGE dans la cadre de la lutte contre les inondations.

Dans le cadre de la lutte contre les inondations, le SMIAGE (Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau), souhaite pouvoir disposer d'un outil complémentaire à ceux dont il dispose déjà, afin de pouvoir évaluer et surveiller les niveaux des cours d'eaux présents sur le territoire de la commune de Biot, en cas d'intempéries.

En effet, le SMIAGE doit répondre à des obligations réglementaires liées à la surveillance des cours d'eau et alerter les collectivités dont il a la gestion en cas d'activité anormale prévue et/ou en cours. En cas de risque de montée des eaux ou de débordement, le SMIAGE, au regard de ses missions de Système d'Alerte Locale aux crues (SDAL Brague et affluents), doit informer la commune afin d'anticiper les éventuelles conséquences de ces montées d'eaux et engager les mesures et actions de sauvegarde de la population qui seraient nécessaires.

Pour ce faire, le SMIAGE souhaite compléter la supervision dont il dispose en intégrant les caméras de vidéo-protection de la commune surveillant les différents cours d'eau et autres lieux ou structures à enjeux pouvant être impactés lors d'événements météorologiques spécifiques et/ou d'ampleur.

La mise en place de ce projet sera soumise à signature d'une convention entre les deux parties. Le principe étant la captation de séquences d'images des caméras présentant un intérêt dans le cadre de ce programme, et ainsi constituer une aide à la décision pour les personnels du SMIAGE, acteurs préfectoraux et communaux.

Les éventuels coûts financiers et techniques de cette mise à disposition seront supportés par le SMIAGE. Le déploiement du dispositif sera réalisé par le prestataire de la commune, la société SNEF, laquelle a déjà mis en œuvre ce système dans d'autres communes du département.

Un protocole de déclenchement du partage des caméras (certaines nécessitant une intervention humaine) sera mis en place entre la Police Municipale de Biot et le SMIAGE, permettant ainsi au syndicat d'avoir accès aux images provenant du centre de supervision urbain de la commune lors d'alertes météorologiques.

En contrepartie le SMIAGE s'engage à fournir un accès sécurisé à la plateforme de supervision des crues dans laquelle seront reportées les caméras.

M. le Maire : Le SMIAGE est un syndicat qui œuvre dans le périmètre du département des Alpes-Maritimes dans la lutte contre les inondations. L'idée est de donner un outil supplémentaire au SMIAGE avec les caméras de vidéoprotection de toutes les villes touchées par un PPRE. Il y a une convention qui permettra de donner accès à nos images. Quand je parle de « nos images », c'est uniquement le bassin de rétention, c'est uniquement les cours d'eau, les Horts, les Combes, la Valmasque, la Brague. Ce n'est pas l'accès à toutes les images mais un accès, de manière très ciblée, aux caméras qui concernent les risques naturels. Par réciprocité, à terme, qu'est-ce qui est prévu ? Nous, Biotois, on pourra bénéficier des images du SMIAGE, notamment sur ce qu'il pourrait se passer à côté sur le Loup, ce qu'il pourrait se passer à côté sur la Siagne et voir ce qu'il pourrait se passer aussi sur les bassins versants en amont. Pour nous aussi, cela pourrait être un outil supplémentaire d'aide à la décision pour la gestion des inondations. Cela ne coûte rien puisque c'est le SMIAGE qui va prendre en charge tous les frais de raccordement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition de caméras de vidéoprotection au profit du SMIAGE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents. Avez-vous des questions ? Pas de question. Je propose un vote à l'unanimité. Personne ne s'y oppose ? Je vous remercie.

Au vu de cet exposé, il est proposé la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance (NOR : IOCD0762353A) modifié par la loi n° 2011-267 en date du 14 mars 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06.018.06.09 SPU 211 en date du 19 novembre 2009 autorisant la commune de Biot à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011/0791 en date du 06 juillet 2016 autorisant l'extension du système de vidéoprotection au moyen d'une caméra nomade ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0738 modifié/2023-0125 en date du 29 octobre 2019 et du 7 mars 2023 portant modification de l'autorisation pour la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection ;

Considérant la demande du SMIAGE sollicitant la mise à disposition de certaines caméras de vidéoprotection de la Ville de Biot à leur profit afin de lutter contre le risque inondation et anticiper des débordements de la Brague et ses affluents ;

Considérant que le territoire de la commune de Biot est soumis à de multiples vigilances météorologiques liées aux risques d'orages/pluies/inondations ;

Considérant l'opportunité de mettre à disposition du SMIAGE la technologie dont dispose la commune ;

Considérant la nécessité de mettre en commun les moyens techniques dont disposent les équipes communales afin de lutter efficacement contre les événements météorologiques d'ampleur et ainsi protéger au mieux la population locale ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la mise à disposition de caméras de vidéoprotection au profit du SMIAGE (Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau) dans le cadre de la lutte contre les inondations.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce projet.

SÉCURITÉ - INFORMATION - Révision du Plan Communal de Sauvegarde.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées. Il organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse à la population lors des situations de crise.

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 dite « loi de modernisation de la sécurité civile » a rendu le PCS obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRnp) approuvé. Le décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005, relatif au plan communal de sauvegarde a, quant à lui, fixé les modalités d'élaboration du plan communal de sauvegarde.

Ainsi, la commune de Biot s'est dotée de son premier Plan Communal de Sauvegarde en 2009. Ce document a ensuite été mis à jour par arrêté municipal en 2016 puis entièrement révisé en 2018 afin de s'adapter à l'organisation municipale.

Par arrêté en date du 28 mars 2024, une mise à jour partielle a été approuvée pour doter le PCS d'un volet spécifique aux « événements de grande affluence » qui a été annexé au document, afin, notamment, de répondre aux enjeux de sécurité de la manifestation annuelle « Biot et les Templiers ».

En application de l'article R.731-8 du Code de la sécurité intérieure, le PCS doit être révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques, et dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans.

La procédure de révision a donc été initiée par arrêté municipal en date du 15 septembre 2023, et a fait l'objet d'une information au Conseil Municipal en séance du 28 septembre 2023.

À l'issue de cette procédure, menée avec le concours du SMIAGE et son prestataire PREDICT expert en gestion des risques, et en concertation avec l'équipe municipale, le PCS révisé a été adopté par arrêté municipal en date du 18 septembre 2024.

La révision porte à la fois sur les dispositions générales et sur le dispositif opérationnel du PCS et notamment sur :

- La mise à jour de la connaissance des risques en particulier l'intégration du Plan de Prévention des Risques inondations révisé, approuvé le 27 juin 2022 ;
- L'évolution corrélative de la carte des enjeux et des actions ;
- L'actualisation de l'organigramme de Cellule de Crise Municipale (CCM) dont le PCC (Poste Communal de Commandement) ;
- L'adaptation des fiches actions ;
- La mise à jour de l'annuaire de crise.

M. le Maire : Là, nous sommes sur la délibération 0-04. Il n'y a pas de vote. C'est une information, mais une information qui est obligatoire, qui concerne le PCS. Vous avez que les Plans Communaux de Sauvegarde sont obligatoires depuis 2004. Lorsque j'ai été élu avec les rescapés de ce groupe, le premier chantier que j'ai eu à mener en 2008, c'était : constituer le PCS puisqu'il n'y avait pas de PCS, alors que l'on avait un PPRI qui était sorti en 1998. On a donc sorti ce Plan Communal de Sauvegarde en 2009. Depuis, il a été révisé à plusieurs reprises, notamment en 2018. Il a également été révisé en 2023, lorsque l'on a ajouté un volet qui touche les événements de grande affluence, notamment la manifestation de Biot et les Templiers. Cette révision est obligatoire sur des périodes de cinq ans. L'idée est de le réviser. Il a été révisé par un arrêté municipal en date du 18 septembre 2024, donc, cela veut dire que cette révision est effective aujourd'hui.

Je vais vous présenter, non pas l'ensemble du document - parce que c'est un classeur extrêmement important qui concerne en plus tous les risques : risque d'incendie, risque de séisme, risque inondation, etc. -, mais je vais vous en présenter quelques slides. Ce document a été validé par la préfecture et a été construit avec le SMIAGE et avec PREDICT. Le SMIAGE, vous connaissez, c'est le syndicat qui œuvre à l'échelle du département pour la protection contre les inondations et PREDICT, c'est une société qui couvre 30 000 communes en France, qui est aussi spécialisée dans la lutte contre les inondations. C'est donc un acteur incontournable dans les risques naturels. Ce projet a donc été coconstruit avec PREDICT et le SMIAGE et validé par la préfecture.

Je vais vraiment vous présenter une petite synthèse pour que vous compreniez ce que l'on retrouve dans un Plan Communal de Sauvegarde.

Vous avez un sommaire affiché à l'écran derrière moi, avec six sujets qui sont traités : l'état des risques, l'identification des enjeux, l'organisation de la cellule de crise communale, la mise en œuvre du PCS (Plan Communal de Sauvegarde), les fiches « réflexe » en fonction des risques (il y en a par dizaine, car les risques sur la commune sont extrêmement présents) et après, vous avez un annuaire de contacts (qui jointe en cas d'événement, selon la nature du risque).

Sur le premier volet « état des risques », ce qui a été modifié c'est la prise en compte de la révision du PPRI. Vous savez que la révision du PPRI a été approuvée il y a maintenant un peu plus de deux ans, en juin 2022. Sur la précédente mouture du PCS, il n'y avait pas cette révision. Donc là, on a pris en compte la révision du PPRI sur la révision du PCS.

Ensuite, il y a l'identification des enjeux. L'identification des enjeux, c'est une carte où vous avez le terroir de notre territoire. Qu'est-ce qu'on a fait dans cette révision ? On a simplement mis à jour les évolutions.

Par exemple, l'EHPAD va fermer : sur la révision, on a tenu compte qu'il n'y a plus d'EHPAD.

On a créé un jardin pour enfants au Pont Vieux : on a donc mis à jour la cartographie, laquelle indique qu'il y a, désormais, un jardin pour enfants sur le quartier du Pont Vieux, etc.

L'identification des enjeux concerne donc surtout la mise à jour des cartographies par rapport à la nature du risque.

Puis, vous avez l'organisation de la cellule de crise communale : Au sein de la cellule de crise communale, vous avez tout d'abord un directeur des opérations. C'est toujours le Maire qui déclenche le Plan Communal de Sauvegarde. Quels que soient les événements, quelles que soient les vigilances, c'est lui, en fonction des critères de risque, qui est à l'origine, et ce à chaque fois, du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde. Quand il déclenche le Plan Communal de Sauvegarde, il n'est pas tout seul et heureusement. Il est donc accompagné par un RAC. Un RAC, c'est un Responsable des Actions Communales. Généralement, c'est le DGS, ou la DGS, le Directeur général des services. Bien entendu, il y a toujours un suppléant. On a doublé tous les postes. Pourquoi ? Parce que pour tous ceux qui ont vécu des crises, avec moi ou sans moi, souvent, quand on a des vigilances orange ou rouge, c'est la nuit, le week-end et c'est toujours assez compliqué de joindre les gens. C'est pour cela que l'on a à chaque fois doublé les postes. Il y a un poste qui est extrêmement important. C'est le poste de secrétariat pour tracer toutes les actions qui ont été prises à partir du moment où le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché et c'est ce qui va permettre de synthétiser tout ce que l'on a pu faire par rapport à nos obligations.

Ensuite, on est accompagné d'une cellule technique. La cellule technique, c'est les services techniques de la Ville.

La cellule sécurité-prévention, c'est la police municipale avec la gendarmerie, avec les pompiers.

La cellule de communication, c'est extrêmement important aussi. Pourquoi ? Parce qu'on se doit de communiquer auprès de nos habitants sur plusieurs formes : on communique avec les réseaux sociaux, on communique avec le site Web de la Ville, on communique avec la télé-alerte. Et même maintenant avec un nouveau système qui s'appelle « FR-Alert ». Je ne sais pas si vous connaissez ce système. Pour moi, c'est un système qui est beaucoup plus fiable que la télé-alerte. Pourquoi ? Parce que la télé-alerte est sur inscription, alors que FR-Alert, c'est toutes les personnes qui sont sur une zone en danger qui vont être prévenues sur leur téléphone. C'est important. Pourquoi ? Parce que souvent, notamment sur du Airbnb, souvent sur des promeneurs, ils ne sont pas inscrits sur la télé-alerte. Avec le FR-Alert, au moins, on est sûr, de manière exhaustive, de toucher toutes les personnes qui se retrouvent sur un territoire fragilisé.

On a, bien entendu, une cellule d'accueil d'hébergement en cas d'évacuation. Il faut bien les loger quelque part. On est accompagné par la Croix-Rouge. On met à disposition une partie des locaux de l'école Paul Langevin.

Mme Anger : J'ai une question : on les identifie via la géolocalisation de leur téléphone ? Qu'est-ce qu'on fait aux Issarts où on est en zone blanche ? Il n'y a aucun réseau.

M. le Maire : Heureusement, Les Issarts, il n'y a pas de risque inondation. C'est déjà une chose. Après, ce n'est pas pour autant que l'on doit rester en zone blanche. Les zones blanches, vous savez que c'est un chantier qui est porté non pas par la Ville, mais par l'État qui doit déployer tous les moyens nécessaires pour qu'il n'y ait plus de zone blanche. C'est un chantier qui est en cours, qui devrait se terminer. Je laisserai la parole à Jérôme CHIFFLET s'il veut s'exprimer, parce que c'est un dossier qu'il connaît extrêmement bien. Normalement, tout doit être achevé pour la fin d'année prochaine, de manière à ce qu'il n'y ait plus de zone blanche. Ce qui est compliqué aussi, Sonia, c'est que quand on veut installer - je donne l'exemple des antennes relais -, il y a toujours des levées de boucliers. C'est-à-dire que vous avez l'opposition...

Mme Anger : Ce n'est pas cela ma question. La question, c'est : est-ce qu'on a une autre méthode de prévention de ces personnes-là dans ces zones-là, parce qu'on connaît les zones ? Ce n'est pas que pour les inondations, c'est aussi pour...

M. le Maire : On parlait des zones blanches.

Mme Anger : Oui, mais dans ces zones blanches... Ma question est par rapport à votre Plan de Sauvegarde.

M. le Maire : On a, pour moi...

Mme Anger : Comment on met... Quels moyens autres que les alertes téléphoniques ?

M. le Maire : Imaginons. On est sur une zone blanche. Cela nous est arrivé à plusieurs reprises. Vous avez déjà nos sirènes. On a nos sirènes. J'ajouterai même que nous avons les sirènes de la Ville et maintenant, les services de l'État vont même ajouter une sirène qui sera directement pilotée par les services de l'État. On a aussi, en cas de besoin, des mégaphones dont on peut doter les véhicules de police pour aller prévenir les personnes. Moi, par expérience, Sonia, cela fait quand même plus de dix ans que je gère ces risques naturels. À partir du moment où on s'organise en amont, ce n'est pas un problème. On arrive à prévenir tout le monde. Bien sûr qu'il y a des zones blanches et il n'y a pas qu'aux Issarts.

Mme Anger : C'était un exemple, mais est-ce qu'il y a quelque chose prévu, dans le plan, que l'on prévient, effectivement, en prévention, par téléphone, mais aussi y a-t-il d'autres moyens, tel que le porte à porte ?

M. le Maire : Pour moi, le système le plus efficace, ce sont les sirènes.

Mme Anger : Les gens chez Airbnb, je ne sais pas si...

M. le Maire : Non, mais les sirènes. Les sirènes d'alerte. On fait des essais. Je crois que c'est le premier mercredi du mois.

Mme Anger : Oui, mais les sirènes se déclenchent en cas de danger quasi imminent, mais en prévention, je sais que je reçois les alertes, mais je les reçois quelques heures, voire la veille. La veille de l'épisode, je reçois l'alerte « Attention, demain, à partir de telle heure ». Je suis donc prévenue et je peux m'organiser. C'est dans ce cadre-là : est-il prévu d'autres choses que par téléphone ? Parce qu'il y a des zones où on ne peut pas.

M. le Maire : Oui. Il y a les mégaphones, il y a les sirènes.

Mme Anger : Donc, c'est prévu dans le plan ?

M. le Maire : Bien sûr que c'est notre rôle de prévention, de pédagogie, d'information de prévenir le plus largement possible toutes ces populations qui peuvent être vulnérables, à un moment donné, sur un risque, que ce soit le risque inondation ou, les Issarts, par exemple, le risque incendie de forêt. Bien sûr. Bien sûr.

Mme Anger : Merci.

M. le Maire : Après, vous avez des fiches-mission « qui fait quoi » : quelles sont les responsabilités de chaque acteur, le RAC, le secrétaire, la cellule de communication et qu'est-ce qu'on doit faire derrière tout cela ? Parce que chacun a un rôle extrêmement précis, quand le poste de commandement, dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, est armé. Je vais rentrer un peu dans le détail. Là, vous avez, par exemple, le niveau de responsabilité selon les vigilances. Vous êtes en vert, vous êtes en jaune, vous êtes en orange, vous êtes en rouge, vous êtes en déploiement maximal au niveau de la sécurisation. Vous êtes en poste de crise. « Poste de crise », cela veut dire quoi ? L'inondation est derrière nous, l'incendie est derrière nous, par contre, il y a des gens à reloger, par contre, il y a du nettoyage à faire, il y a des routes à remettre praticables, etc.

Là, vous avez juste une petite fiche synthétique qui résume des dizaines de pages pour savoir exactement le niveau de responsabilité de chacun par rapport au niveau de vigilance. On est bien d'accord qu'un niveau de vigilance jaune n'a rien à voir avec un niveau de vigilance orange, comme un niveau de vigilance rouge. Quand vous avez un niveau de vigilance rouge, on est obligé de prendre des mesures conséquentes et même de procéder à des fermetures de commerces, à des évacuations. On l'a déjà fait à plusieurs reprises sur nos entreprises et donc, selon le risque, selon le degré de vigilance, il y a des choses à faire, il y a des responsables et dans le PCS, on explique exactement « qui fait quoi ».

Ensuite, vous avez la mise en œuvre avec le déploiement des actions. Là, je vais vous expliquer « la chaîne d'activation » du PCS. Ce qui est extrêmement important à se souvenir, que vous ayez tous cela en tête, c'est le Maire et que le Maire qui déclenche le poste de commandement du PCS. On est bien d'accord ? C'est le Maire et que le Maire. Comment il va armer son poste de commandement ? C'est par rapport à des informations qu'il va recevoir. Et les premières informations qu'on reçoit, c'est d'abord Météo-France. C'est Météo-France qui est compétente pour donner des vigilances jaunes, oranges ou rouges par rapport aux pluies ou par rapport aux incendies de forêt, avec la sécheresse, avec le taux d'humidité, etc. Il y a donc une chaîne d'activation du PCS avec toujours un acteur qui arme et qui déclenche le poste de commandement : c'est le Maire. Après, viennent s'ajouter tous les acteurs, le CDOS, la partie « technique », la partie de communication, la partie « sécurité » avec la police, gendarmerie, pompiers, etc.

Les niveaux... Alors là, c'est vraiment aussi un slide très, très synthétique. Vous avez les niveaux communaux de sauvegarde avec les actions que l'on peut entreprendre. Là, il n'y a rien de bien trop compliqué ou de sorcier. Peut-être, on va aller sur un exemple de vigilance jaune. On est en vigilance jaune. À partir du moment où on est en vigilance jaune, cela ne veut pas dire qu'il ne se passe rien. Cela veut dire que l'on est en veille au niveau du poste de commandement.

Le service de la communication, en vigilance jaune, elle travaille, elle informe. Après, cela ne veut pas dire que, pour autant, on va avoir sur place les pompiers. D'accord ? Donc, selon le degré de vigilance - la première vigilance est la jaune -, on doit, quels que soient les degrés de vigilance, tout de suite informer. Par exemple, pour revenir à l'intervention de vous, Sonia, tout à l'heure, sur le message de télé-alerte, dans nos procédures, on ne fait jamais de message télé-alerte sur les vigilances jaunes. On ne fait des messages de télé-alerte qu'à partir des vigilances oranges ou rouges. Et pour FR-Alert, ce sera pareil. Il n'y en aura pas sur les vigilances jaunes : ce sera ou vigilance orange, ou vigilance rouge. Là, c'était pour démontrer sur ce slide... On est en vigilance jaune. Il se passe quand même des choses. Il n'y a pas le poste de commandement qui est armé comme d'habitude, mais il y a quand même une cellule de veille.

Ensuite, vous avez les fiches spécifiques à chaque nature de risque et elles sont nombreuses. On parle régulièrement des inondations, bien sûr, mais il peut y avoir la neige, il peut y avoir les tempêtes, les feux de forêt, les mouvements de terrain, etc. On a ajouté les événements de grande affluence. Donc, tous les risques sont étudiés.

Ensuite, vous avez un exemple de fiche « inondation » par rapport au risque et les actions qu'on peut entreprendre, et en fonction de la vigilance, le degré d'intervention et de réaction qu'on doit avoir. Pareil, un exemple de fiche sur les grandes affluences. Ce sont des fiches qui ont été créées assez récemment. A la fin de ce Plan Communal de Sauvegarde, sur sa révision, vous allez retrouver un annuaire de crise.

Je voudrais peut-être dire un mot aussi pour vous parler du PICS. Est-ce que vous avez entendu parler du PICS ? C'est quoi le PICS ? Le PICS, cela veut dire « Plan Intercommunal de Sauvegarde ». Plan Intercommunal de Sauvegarde. Ce PICS est issu depuis la loi MATRAS. La loi MATRAS de 2022 demande aux EPCI de tout mettre en ordre pour sortir un PICS dans les cinq ans. Donc aujourd'hui, je suis en train de construire le PICS de la CASA. Et avec ma casquette de Président de la commission Gestion des risques pour le département, ce que j'essaie, c'est que ce PICS, que l'on va construire avec la CASA, retrouve des similitudes avec les autres PICS de manière à ce que ces documents, on puisse s'y retrouver facilement pour enclencher la mise en œuvre de moyens en commun, aussi bien sur le plan matériel que sur le plan humain. Cela ne veut pas dire que, comme on va créer un PICS... Les PICS seront effectifs fin 2026, en novembre. C'est là où ce sera obligatoire. 2026, c'est demain, c'est dans deux ans. Fin 2026. Cela ne va rien changer pour le PCS. C'est-à-dire que le Maire, ce sera toujours lui qui sera responsable du PCS de sa commune. Par contre, on va avoir un niveau supplémentaire de sécurité avec le PICS, donc pour nous, la CASA. On a commencé en travaillant sur ce PICS. C'est déjà de prendre en compte l'inventaire des moyens matériels dont on pourrait disposer et que l'on pourrait mutualiser. Les moyens matériels, cela peut être tout, des engins de chantier, cela peut être des véhicules, etc. Donc, l'idée de ce PICS, demain, c'est la mise en commun de moyens humains et de moyens matériels pour venir aider les villes en cas de sinistre, mais le PICS n'est pas souverain par rapport au PCS. Ce sont vraiment deux choses différentes. C'est-à-dire qu'au niveau du PCS, il n'y a absolument rien de changé. Le PICS, c'est simplement une aide supplémentaire, un appui supplémentaire de la Communauté d'agglomération, donc, pour nous, la CASA. Et pour le reste, ce sera le Pays de Lérins, le Pays de Grasse, la Métropole, etc. D'accord ? Donc, c'est vraiment la mise en commun de moyens humains et matériels. Je ne sais pas si vous avez des questions. Il n'y a pas de vote. C'est vraiment de l'information. L'arrêté, il a été signé, il a été validé par les services de l'État, il a été construit par PREDICT. Georges, tu voulais dire quelque chose.

M. BIJAOU : Oui, Jean-Pierre. Moi, je suis impressionné par ce document et par ce travail. Donc, bien sûr, je suis curieux de savoir qui a fait ce travail.

M. le Maire : Je dirais que c'est un travail collectif. C'est vraiment un travail collectif. Pourquoi ? On parle de communication. Donc, la communication a travaillé sur ce document.

(Intervention micro éteint)

M. le Maire : Ce travail a été fait par les services de la commune, il a été approuvé par la préfecture, mais ce travail communal, il a été coconstruit avec le SMIAGE sur la partie « inondation » et par PREDICT. D'accord ? Donc, on a été accompagné par des experts pour être sûr de ne rien oublier. Est-ce qu'il y a d'autre...

Mme Anger : Oui, je voudrais juste demander... C'est dommage qu'on n'ait pas eu cette présentation, parce que c'est difficile de suivre. Sur l'écran, on ne voit rien.

M. le Maire : On va vous la donner si vous voulez, Sonia. Il n'y a pas de souci.

Mme Anger : Oui, parce que c'est très intéressant et je trouve qu'on n'arrive pas à bien lire.

M. le Maire : Alors, je demande aux services de communiquer à Sonia et à tous les élus de l'opposition, et même de la majorité, le document.

Mme Anger : Oui. Tout le monde. Merci.

Aussi, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.731-3, R.731-1 à R.731-4 et R.731-8 à D.731-14,

Vu le décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde,
Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2008 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2022 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations,
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1059 en date du 06 décembre 2017 portant approbation du règlement départemental de vigilance et d'alerte (RDVA) ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°20-02 en date du 16 avril 2009 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016/98/0-03 en date du 16 septembre 2016 relative à la révision du Plan Communal de Sauvegarde,
Vu l'arrêté municipal en date du 30 septembre 2016 portant mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde,
Vu l'arrêté municipal en date du 31 janvier 2018 portant mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde,
Vu l'arrêté municipal n°AM/2023/297 en date du 15 septembre 2023, portant mise en révision du Plan Communal de Sauvegarde,
Vu l'arrêté municipal n°AM/2024/116 en date du 28 mars 2024 portant mise à jour partielle du Plan Communal de Sauvegarde,
Vu l'arrêté municipal n°AM/2024/278 en date du 18 septembre 2024, portant adoption de la révision générale du Plan Communal de Sauvegarde,
Vu l'information du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023.

Considérant l'évolution de la connaissance des risques auxquels est soumis le territoire de la commune de Biot et notamment le risque d'inondations,

Considérant qu'il était nécessaire de réviser le Plan Communal de Sauvegarde afin d'adapter l'organisation de l'action communale au regard des retours d'expérience de gestion de crises et de l'évolution des moyens humains et techniques,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE du Plan Communal de Sauvegarde révisé en date du 18 septembre 2024.

M. le Maire : J'ai vu qu'est arrivé notre ami Pierre AMPHOUX. Est-ce que vous nous autorisez à avancer le rapport de présentation des déchets sur l'exercice 2023 pour libérer Pierre AMPHOUX qui nous arrive de la CASA pour présenter ce rapport ? Est-ce qu'il y a des objections ? Pas d'objection ? Je donne d'abord la parole à Caroline JOUSSEMET qui nous présente sommairement, l'esprit de ce rapport. Ensuite, c'est Pierre AMPHOUX qui va le présenter.

2024/80/3-01 SERVICES PUBLICS - Rapport annuel de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Exercice 2023.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) doit présenter au Conseil Communautaire les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ces rapports doivent ensuite être transmis aux maires des communes membres afin qu'ils soient présentés aux Conseils Municipaux au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi, il vous est demandé de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, joint en annexe et qui a été exposé lors du Conseil Communautaire de la CASA du 24 juin 2024.

Mme Joussemet : Bonjour à tous. Chers collègues, comme chaque année, conformément au Code général des collectivités territoriales, vous savez que nous prenons connaissance du rapport annuel concernant le service public, donc : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport a été présenté auprès de la CASA déjà précédemment et donc, Pierre AMPHOUX va nous détailler les divers points de ce rapport. Nous sommes en 2024, mais c'est bien le rapport 2023, puisqu'à chaque fois, cela prend un peu de temps pour consolider le rapport. C'est donc le rapport 2023 que Pierre va nous présenter. À l'issue de cet exposé, je vous demanderai, tout simplement, de prendre acte de la présentation de ce rapport. Merci.

M. Amphoux : Bonsoir à tout le monde. Le rapport annuel, c'est évidemment pour l'année 2023. Au niveau du territoire de la CASA, toujours 24 communes, 180 750 habitants, 128 000 logements. La première carto. que l'on vous met en évidence, c'est juste la répartition des sites de traitement ou de dépôts logistiques des équipes de collectes. Je vais passer rapidement sur cette diapo., avec effectivement, la répartition de la commune en trois zones : la zone littorale, la zone Moyen Pays et la zone Haut Pays qui ont des traitements, on va dire un petit peu différents.

Sur les faits marquants de l'année 2023, je ne vais pas forcément tous les énumérer, mais globalement, sur le Moyen Pays, on a attribué un nouveau marché au prestataire de collecte qui est Veolia pour une durée de sept ans. Cela a été une des premières actions de l'année 2023. Par exemple, sur la zone de Biot, on a étendu la collecte des déchets végétaux, notamment sur le quartier des Soulières, du Plan et des Clausonnes. Cela s'est fait au courant du mois de juin l'année dernière.

On a également étendu la collecte sélective sur le Parc de Sophia - et notamment la zone de Biot - aux entreprises pour leur permettre de faire le tri des emballages ménagers.

On a également déployé la solution Cliink qui était une solution innovante pour récompenser le geste de tri du verre. Donc, il y a eu une dizaine de bornes qui ont été équipées.

Voilà un petit peu la majorité, on peut le dire, des actions qui se sont déroulées sur la commune de Biot.

Là, c'est la répartition qu'on a de la répartition des collectes, avec effectivement, de la régie intercommunale qui intervient sur le territoire, et également des prestataires privés. Après, on a des fréquences de collecte qui sont différentes d'une commune à une autre en fonction des flux et en fonction des niveaux de service qui sont nécessaires à certains endroits. On a donc pas mal harmonisé les choses avec, maintenant, une collecte des déchets végétaux qui se généralise sur l'ensemble du territoire et des fréquences de collecte de tri qui oscillent entre 1 et 2 jours par semaine, et des ordures ménagères qui vont de deux jours dans l'arrière-pays à 28 fois par semaine sur le littoral.

Cela, c'est la répartition de la collecte des points d'apport volontaire. On a, sur la partie « Haut Pays », une régie communale qui intervient pour collecter les points d'apport volontaire (ce sont les grosses colonnes) et sur la zone en bleu, c'est essentiellement un prestataire de collecte qui est Veolia. Il y a seulement la commune de Courmes où il n'y a pas de point d'apport volontaire sur le territoire. Et en fait, on a peu près 1 335 colonnes sur l'ensemble du territoire qui permettent de collecter des ordures ménagères, du verre, des emballages, des cartons également et un peu des textiles.

Sur les indicateurs de la Ville de Biot concernant les encombrants, il faut savoir que nous, on intervient principalement sur rendez-vous a priori. Sur la commune de Biot, on voit quand même une amélioration du civisme, puisque l'on voit qu'il y a une augmentation de la prise de rendez-vous par rapport à l'année dernière. L'année dernière, on avait 984 rendez-vous enregistrés. On est monté à 1 766 rendez-vous. C'est donc quand même une augmentation substantielle.

Et au niveau des dépôts sauvages, malheureusement, on constate qu'il y en a quand même toujours un petit peu. Il y en avait 1 090 en 2022 enregistrés et 1 026 en 2023. Ce sont des données qui sont uniquement enregistrées par les équipes de collecte. On ne tient pas compte des déchets qui pourraient être ramassés des fois par les bennes à ordures ménagères, par les services techniques de la mairie. Là, ce sont uniquement les informations qui nous sont remontées. En tout cas, on essaie, au quotidien, de faire savoir aussi qu'il existe un service de ramassage des encombrants.

Mme Joussemet : Je souhaitais compléter un petit peu les propos de Pierre. On a déjà beaucoup de chance d'avoir ce service de ramassage des encombrants sur notre territoire. De plus en plus de personnes le connaissent et prennent rendez-vous, mais les incivilités perdurent dans tous les quartiers de Biot et sur toutes les communes de la CASA. Toutefois, je souligne l'efficacité des services car dès qu'il y a un dépôt sauvage qui est signalé, il est rapidement en charge et assez rapidement enlevé. Ce qui est paradoxal c'est que les personnes indécates qui manquent de civisme se disent « Voilà, j'ai posé, deux jours plus tard, il n'y avait plus rien, la prochaine fois que j'ai un frigo, un matelas, je recommence, j'attends qu'il fasse noir et que personne ne me regarde ». Malheureusement, pour en discuter en commission « environnement déchet » avec mes collègues des autres communes, il n'y a pas qu'à Biot et Biot n'est pas la pire des communes en termes d'incivilité. Et quand même, on peut se réjouir de cette montée en puissance de rendez-vous où il y a pas mal de personnes qui prennent le pli de faire les choses comme il se doit.

M. Amphoux : Je digresse un petit peu par rapport à ce slide, juste pour informer aussi qu'il y a eu, sur le site Internet de la CASA, une dématérialisation de la prise de rendez-vous. Cela va encore évoluer en 2025 avec, on va dire, un « Doctolib du rendez-vous » où les gens pourront prendre en ligne le rendez-vous. Cela va encore améliorer le mode de fonctionnement.

On a également mis en place un service, notamment sur Biot. C'est : « Je donne mon électroménager ». En fait, il y a l'éco-organisme qui vient directement chez les gens ramasser les machines à laver, les frigos et c'est gratuit. Donc, j'invite les gens aussi à aller directement vers cette solution. Et cela vaut aussi pour les personnes à mobilité réduite ou autres, où justement, il peut y avoir cette difficulté. Cela permet d'apporter encore un service supplémentaire et au moins, les encombrants ne sont pas dans la rue à traîner. On a également communiqué sur le site Internet sur toutes les solutions alternatives au jet du déchet : le réemploi, les solutions aussi de récupération en les mettant sur le marché également. Vous avez donc tout un panel de solutions qui sont à votre disposition sur le site Internet pour essayer de jeter utile.

Juste un petit slide complémentaire. Sur les obligations réglementaires en matière de réduction de valorisation des déchets, depuis ces derniers temps, on est quand même encadré par la loi AGECE. Aujourd'hui, sur le territoire de la CASA, on produit 872 kilos de déchets par habitant et par an, ce qui est colossal. Les objectifs qu'on nous fixe, c'est :

- de descendre à 805 kilos par habitant à l'horizon 2030, avec une diminution, une réduction des déchets ménagers et assimilés de 15 % ;
- une augmentation de la valorisation « matière » à 60 % ; aujourd'hui, on est à 44,3 %, il va falloir qu'on atteigne 60 % ;
- la réduction de l'incinération de 37 % en 2030 ; aujourd'hui, on est à 53,3 % et donc, l'objectif est de valoriser encore davantage les déchets, comme les déchets végétaux ;
- l'objectif de mise en décharge qui est au maximum de 3 % en 2030 ; aujourd'hui, on est à 2,4 % ; on a déjà atteint l'objectif, mais effectivement, il faut qu'on soit vigilant pour éviter d'avoir le recours à la mise en enfouissement, déjà parce que cela coûte très cher et parce que les sites d'enfouissement sont rares, puisqu'il n'y en a plus qu'un à Bagnols-en-Forêt, aujourd'hui, pour tout le bassin 06 et Est 83.

Au niveau de la composition des ordures ménagères, juste un petit focus pour vous montrer de quoi est composé les déchets que l'on produit. C'est majoritairement des ordures ménagères avec 423 kilos par habitant et par an :

- 122 kilos de végétaux ;
- 50 kilos d'emballages ;
- 35 kilos de verre ;
- 10 kilos de cartons ;
- 4 kilos de plâtre ;
- 4 kilos de textiles ;
- 44 kilos de gravas sales ;
- 57 kilos de gravas propres ;
- 69 kilos d'encombrants ;
- 66 kilos de déchets recyclables qui vont dans les déchetteries.

C'est le focus de la composition de nos déchets.

En fait, ce que l'on trouve dans notre poubelle traditionnelle, notre poubelle « couvercle violet »... On se rend compte qu'effectivement, je l'avais déjà indiqué l'année dernière, mais c'est important de le rappeler... On a encore beaucoup de déchets résiduels, donc 105 kilos.

On a 4 kilos de déchets spéciaux, à savoir qu'on a aussi - juste une petite aparté - une grosse problématique avec le protoxyde d'azote en ce moment et des problématiques à la fois pour sécurité des agents et pour la sécurité des installations. En ce moment, l'incinérateur d'Antibes a eu des arrêts techniques liés à l'explosion de bouteilles de protoxyde d'azote. Cela génère des immobilisations. Donc, il faut qu'on communique largement là-dessus pour que ce soit récupéré.

On se rend compte aussi que par rapport à la sensibilisation, au geste de tri, on voit qu'il y a quand même encore 32 kilos de verre dans la poubelle, 128 kilos d'emballages ménagers. Donc, on voit que les gens ne trient pas encore correctement leurs d'emballages ménagers.

La nouveauté qui est depuis le 1^{er} janvier 2023... Il y a l'obligation de tri à la source des biodéchets. Il faut savoir qu'il y a 136 kilos de matières organiques qu'il faudrait sortir de notre poubelle pour la valoriser. Dedans, dans les 136 kilos, il y a 37 kilos qui sont le fait des ménages et 99 kilos qui sont le fait des professionnels essentiellement. Il va falloir qu'on valorise tout cela et c'est l'enjeu des années à venir.

Là, juste un petit focus pour vous présenter la situation par rapport au département et aux autres communes. Comme vous le voyez, on a une production de déchets qui est quand même importante sur le territoire CASA avec 872 kilos, à comparer 701 kilos dans les Alpes-Maritimes, 729 au niveau de la valeur régionale et 520 au niveau de la valeur nationale.

Au niveau des ordures ménagères, on voit qu'on est quasiment au double de production que ce qui se fait au niveau national. Cela s'explique par le côté « touristique » de la région, mais il est vrai que comme on collecte aussi l'ensemble des déchets ménagers et assimilés, c'est-à-dire des déchets « activité économique », cela fait monter les ratios.

On a 60 kilos d'emballages, ce qui est important, mais ramenés à la population touristique, ce n'est pas si important que cela. 35 kilos de verre : on est au-dessus aussi des moyennes nationales, mais il y a encore des marges de progrès. On a aussi beaucoup de déchets qui partent en déchetterie, 354 kilos. Au niveau national, on est à 189 kilos. Là aussi, il faut savoir que les déchetteries qui sont gérées par UNIVALOM captent l'ensemble des déchets des professionnels parce qu'il y a peu, ou pas, de solutions privées sur le territoire. Donc, en fait, on gère les déchets de l'ensemble des usagers.

En 2023, on a constaté quand même, par rapport à l'année 2022, une baisse importante des ordures ménagères de l'ordre de presque 3,58 % et cela fait 2 800 tonnes en moins de déchets.

On a une forte baisse des déchets verts. C'était lié aussi à sécheresse et aux restrictions d'arrosage. On a eu quand même une baisse de la production des déchets végétaux.

Sur les encombrants, on a aussi une forte baisse de 12,8 %, des gravats sales et de plâtre également de 21,3 %. Là aussi, cela s'explique par le fait qu'il y a quand même un marasme économique. Il y a donc une activité autour du déchet

qui a été fortement impactée par la crise économique. On l'explique comme cela parce qu'on n'a pas d'autres éléments forcément rationnels pour apporter des réponses, mais il y a eu en tout cas une diminution de l'activité. Il y a également eu quand même l'émergence de déchetteries privées sur le territoire de la CASA. Il y a également une partie des déchets qu'on n'a plus à traiter, qui sont récupérés directement par l'émetteur sur le marché, comme les grandes surfaces. Je ne sais pas si vous avez connaissance des REP, les Responsabilités Élargies des Producteurs. Quand vous achetez, par exemple une télévision, vous payez une écotaxe. Cette écotaxe, elle sert à financer le recyclage de ces déchets et donc, vous avez la possibilité de ramener gratuitement ou de vous faire reprendre votre électroménager quand il est en fin de vie. Cela évite, effectivement, à la collectivité de le prendre en charge.

Donc, il y a de plus en plus de REP qui se mettent en place. Actuellement, il y a deux REP qui sont en train d'être déployées, notamment les articles de sport et de loisir. Donc, tous les acteurs sur le marché, comme DECATHLON, vont devoir vous reprendre les skis, les raquettes et autres objets de sport. Il y a également une très grosse REP qui est en train de se mettre en place, qui est liée aux déchets d'activité du bâtiment, où tous les marchands de matériaux ou autres vont devoir récupérer aussi les gravats que vous produisez, les déchets de plâtre, ces déchets-là. Donc, si la collectivité n'a pas à le financer, c'est autant de choses qui permettront aussi de faire des économies et peut-être de permettre une diminution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Un petit focus sur la « relation usagers ». Là aussi, sur le territoire, on voit qu'il y a eu 52 signalements en interne et en externe, ce qui est très faible, et 78... On a une baisse des signalements. Principalement, ce sont des bacs cassés, des dépôts sauvages et également des déchets qui ont été refusés parce que, notamment dans le cadre du tri, il y a malheureusement encore et toujours beaucoup d'erreurs de tri. On est actuellement entre 30 % et 35 % de taux de refus de tri selon les communes, ce qui est quand même important. C'est principalement lié à la présence de déchets recyclables qui sont contenus dans des sacs noirs. Systématiquement, le sac noir, c'est le fléau des centres de tri puisqu'en fait, il est considéré comme un refus, même si la qualité du tri est bonne. Donc, cela pèse fortement. Il y a également beaucoup de gens qui confondent encore, puisqu'ils mettent beaucoup de déchets en plastique comme des pots de fleurs, des jouets. Ce ne sont pas des déchets qui sont des emballages au sens strict comme une bouteille d'eau ou autres. Ces déchets sont donc des refus de tri et cela pèse fortement dans les statistiques.

Au niveau du mode de traitement des déchets, on voit que nous avons principalement recours à la valorisation organique à hauteur de 14 %.

48,9 %, c'est la valorisation énergétique, donc, c'est principalement nos déchets et nos ordures ménagères qui sont amenés à l'usine d'incinération d'Antibes, avec production de chaleur et d'énergie.

On a 4,4 % de valorisation écoénergétique. Ce sont essentiellement nos encombrants qui sont broyés sur Nice et qui sont incinérés principalement en cimenterie et qui viennent en substitution de combustibles traditionnels comme le pétrole.

On a 30,3 % de valorisation matière. C'est, par exemple, des palettes qui retournent en bois, toute cette valorisation matière et 2,4 % d'enfouissement.

Sur le budget, on a un budget, en 2023, de 52 253 632 €, avec des dépenses de fonctionnement de 41 919 283 €. Les dépenses de fonctionnement sont réparties en trois grands groupes :

- les dépenses de la masse salariale qui représentent presque 30 % ;
- les dépenses de prestataires privés, justement, pour assurer les collectes et l'entretien des véhicules qui représentent à peu près aussi 30 % ;
- les dépenses également de combustible, comme le carburant et autres, qui sont importantes.

Donc, le coût du service, au global : on est à 289 € par habitant, avec 231 € quasiment de coût de fonctionnement et 47 € de coût d'investissement.

Sur la fiscalité, on a un taux de TEOM qui était fixé à 8,65 % en 2023 et qui a baissé au 1^{er} janvier 2024 pour être porté à 8,55 %. On a un petit comparatif sur la droite, pour vous indiquer qu'effectivement, le taux de TEOM de la CASA est un des plus bas du département puisque, par exemple, sur Cannes, il est à 12,25 %, sur Pays de Grasse, il est 18,83 %, la Métropole, il est à 16,86 %. Donc, on voit qu'effectivement, on a un taux de TEOM qui est quand même un des plus bas et qui permet de financer le service avec un niveau de service assez important.

Sur les perspectives 2024, comme je vous disais, on a eu pour objectif de baisser le taux de TEOM de 0,10 et on l'a porté à 8,55 au 1^{er} janvier 2024. On est en train d'adopter un nouveau règlement de collecte pour se mettre au goût du jour de la réglementation et intégrer les nouvelles obligations, comme le tri des biodéchets. Donc, on va adopter, au prochain Conseil Communautaire, le Plan Local de Prévention et D'élimination des Déchets Ménagers et Assimilés qui a été voté par UNIALOM et qui va promouvoir, effectivement, toutes les actions du recyclage, du réemploi. L'idée est de maintenir un traitement optimisé des déchets. Actuellement, il y a le renouvellement de la concession de l'usine qui est en cours et qui va permettre encore d'améliorer l'efficacité de l'usine, en tout cas, on l'espère. Il faut qu'on travaille fortement à l'amélioration de la qualité du tri, parce que cela coûte. L'année dernière, le surcoût de traitement des déchets des erreurs de tri a coûté plus de 200 000 € à la collectivité. Donc, il faut qu'on fasse un fort travail là-dessus.

On est en train de faire une étude aussi sur la mise en place d'une redevance spéciale. La redevance spéciale, c'est quoi ? En fait, normalement, les entreprises qui produisent énormément de déchets devraient contribuer au financement du service de déchets parce que souvent, elles ont des suggestions techniques particulières. En effet, les entreprises ont des niveaux de service qui sont un petit peu différents, parce que la production de déchets est plus importante, ce qui oblige à ajouter des collectes, par exemple. Donc, il faut qu'elles contribuent au financement de ce sur-service. C'est l'idée de cette redevance.

Pour la collecte en porte à porte, je ne vais pas forcément tout lister. Pour ce qui concerne la Ville de Biot, on a poursuivi la mise en place de la collecte des déchets végétaux en 2023, sur le quartier notamment du Plan des Clausonnes et on va la généraliser cette année, et même dès la semaine prochaine, à tous les quartiers éligibles de la commune de Biot. C'est une partie des actions qui permettra, en tout cas, de répondre à la demande de Monsieur le Maire, d'avoir une collecte de déchets végétaux dès la fin de l'année. Après, sur Biot, on a également généralisé, on l'a dit, la collecte en porte à porte pour les entreprises de Sophia. Donc, pour toutes celles qui le demandent, on met en place le tri sélectif en porte à porte et on mène des actions.

Voilà, un petit peu, l'ensemble des actions qu'on a pu mener. Après, on fait des aménagements aussi avec la commune, justement pour intégrer au mieux les dispositifs de collecte, comme on a pu le faire, par exemple à Biot 3000 qui avait apporté aussi une amélioration dans l'intégration des points de collecte.

J'en ai fini de la présentation du rapport.

M. le Maire : Merci, Pierre. Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention. Je voudrais juste dire quelques mots.

Mme Joussemet : Moi, pareil.

M. le Maire : Déjà, ce n'est pas un métier facile. C'est extrêmement complexe. Tu as souligné la baisse de la TEOM. C'est vrai. J'ajouterais qu'elle a été baissée deux fois en quatre ans. Ce taux est le plus bas du département. Pourquoi ? Parce qu'on n'est pas là pour faire des bénéfices. On est là pour assurer un service et un service de qualité. Ce n'est pas pour autant qu'on n'a pas réussi à mettre en place le ramassage des déchets verts. Vous saviez que c'était un engagement fort de notre équipe par rapport aux Biotois en 2020. Le jeudi 3 octobre, il sera effectif sur la totalité de la commune.

Après, je rejoins ce que tu as dit tout à l'heure, Caroline : c'est qu'on a beau mettre en place des moyens matériels, des moyens humains, il y a cet incivisme, je dirais presque permanent, qui ne touche pas que Biot, bien sûr - qui touche aussi les autres territoires -, mais on met vraiment des outils en place pour essayer de faciliter le ramassage des encombrants. On en parlait. Il suffit simplement de se signaler : un coup de téléphone et 48 heures après, ils sont là, ils viennent chercher votre frigo, votre machine à laver. Et puis, il y a des gens qui ne comprennent pas, qui n'en font qu'à leur tête et qui déposent de partout. C'est vraiment assez insupportable. Dans l'incivisme, rien à voir avec la compétence du ramassage des déchets, mais quand je vois... Quand on fait ces deux journées de nettoyage civique - le printemps et l'automne -, à chaque fois, on est une cinquantaine de personnes, on va le long des routes. Et toi, je te remercie, Guy, parce qu'une fois, tu es venu nous donner un coup de main avec tes chasseurs. À chaque fois, c'est systématiquement deux fois par an, on remplit deux camions. Par les voitures, on jette des cannettes de bière, on jette des bouteilles, on jette le papier, on jette le plastique. C'est vraiment insupportable. Il y a vraiment toute une éducation à revoir parce que tous les ans, c'est toujours pareil.

Voilà ce que je voulais dire. C'était un peu un coup de gueule par rapport à cela. Par rapport aux moyens dont on dispose, les moyens que met la CASA, ils sont nombreux, ils sont efficaces. Encore une fois, ce n'est pas toujours facile, mais moi, c'est cet incivisme qui me gêne et qui me dérange. Caroline ?

Mme Joussemet : Pour compléter, encore une fois, Pierre, tu pourras transmettre, de la part de la commune de Biot, le remerciement de notre équipe pour avoir mené à bien ce lourd dossier de collecte des déchets verts, où là, on y est, on atteint la phase finale où l'essentiel de notre territoire est couvert maintenant par la collecte des déchets verts, à l'exception de quelques zones soit inaccessibles, soit pour le quartier Saint-Philippe dont la typologie est différente du reste de la commune et dans laquelle c'est moins souhaitable.

Je voulais souligner la réactivité des équipes. Nous, on travaille au quotidien avec les agents de terrain. On a un contrôleur qualité, Didier, qui est très réactif, qui s'occupe notamment de notre commune, mais pas que, et à chaque fois qu'on signale un souci, un problème, ils sont très, très réactifs. Pareil pour l'équipe qui s'occupe des encombrants, toujours prêts à se déplacer très rapidement sur le terrain et cela est vraiment très, très appréciable.

Et puis, je voulais souligner, avec le dernier challenge en cours, le chantier qui a démarré cette année avec la mise à disposition de la possibilité d'avoir des composteurs, que ce soit des composteurs individuels ou collectifs, pour traiter nos biodéchets, et je voulais... Donc, cela a démarré, cela se poursuit. Je voulais tous vous encourager, si vous avez une maison individuelle avec jardin, à vous équiper d'un composteur, parce qu'une fois qu'on a commencé à l'utiliser, c'est très facile. Moi, j'en ai un depuis de nombreuses années, cela marche très bien et c'est très, très satisfaisant. On met des déchets et on récupère du compost à la fin. Voilà. C'est magique.

Et souligner aussi qu'on a fait l'inauguration de notre deuxième site de compostage collectif à Saint-Philippe. On avait déjà un composteur collectif à Saint-Philippe qui marchait tellement bien qu'il était saturé. On a, donc, ouvert un deuxième site de compostage collectif. Donc là, on a un quartier un petit peu différent avec de l'habitat collectif, mais des personnes qui sont - on l'a vu lors du café-compost où j'étais présente avec David quand on a inauguré ce site - des riverains très enthousiastes, motivés, qui venaient en famille. Voilà. Cela fonctionne bien et donc, je vous encourage tous, si vous ne l'avez pas encore fait, à commander votre composteur ou à utiliser un des sites de compostage collectif de la commune.

M. le Maire : Parfait. Merci, Caroline. Merci, Pierre. Merci, la CASA.

Mme Ozenda : Excusez-moi. Pardon.

M. le Maire : Oui. Allez-y.

Mme Ozenda : Juste pour compléter et peut-être une suggestion, mais je ne sais pas si c'était prévu. Nous avons trouvé le document remarquable de pédagogie et pour compléter ce que vous indiquez, Monsieur DERMIT, on se demandait si un tel document avait vocation à peut-être être transmis aux habitants de la CASA et pas qu'à des élus.

M. le Maire : Lequel des documents ? Celui du rapport annuel ?

Mme Ozenda : Celui-ci. En fait, il est sur votre site, mais...

M. le Maire : Il est sur notre site, oui.

Mme Ozenda : Il est sur votre site et la question, c'est... Après, il y a les moyens, il y a tout cela, évidemment, mais... Je ne sais pas, réfléchir à se dire que cela, quand c'est reçu dans une boîte aux lettres... Moi, par exemple, là, je l'avais vu, mais je vois les dessins, les pictogrammes, je vois combien je dépense de déchets par an, 872, je tombe par terre en me disant « Ah, oui, quand même ». Il y a peut-être, je ne sais pas, une réflexion à mener. Alors après, cela fait certainement un coût.

M. le Maire : Après, je ne sais pas s'il y a beaucoup de gens qui vont lire les 90 pages du rapport.

Mme Ozenda : Pas les 90 pages, mais vos pictogrammes les plus importants, les plus forts. Cela vaudrait le coup un petit livret de 5 pages dans les boîtes aux lettres.

M. le Maire : Madame OZENDA, j'entends, effectivement, parce qu'en réalité, on ne sait pas toujours qu'est-ce qui se passe derrière. Ce qu'on peut faire... Déjà, on va voir avec la CASA comment on pourrait peut-être communiquer, mais nous, à notre échelle, essayer peut-être de synthétiser ces informations, les rendre publiques sur notre site ou sur le Biot Infos. Mais effectivement, il y a des choses qui concernent tout le monde et tous les Biotois, je suis assez d'accord.

Mme Joussemet : On va passer la parole à Angélique, parce qu'il y a déjà des choses qui ont été faites. Je pense qu'elle va compléter tout cela.

Mme Samsø : Oui, je voulais juste confirmer à Madame OZENDA qu'effectivement, une fois qu'on a connaissance du rapport, sur le prochain Biot Infos pas celui qui sort tout de suite, mais celui d'hiver, on aura bien une synthèse et notamment ces chiffres clés qui sont très parlants pour les habitants.

M. le Maire : Moi, déjà, je remercie aussi les services parce que c'est la première fois depuis 2008, qu'on présente ce rapport non pas en décembre, mais en septembre, puisqu'habituellement, on le présentait toujours en fin d'année. C'est toujours compliqué, en décembre 2024, de présenter un rapport d'activité sur 2023. Donc, merci David, merci la CASA, pour être plus au fait de l'actualité par rapport à cela.

Peut-être aussi, dans les objectifs sur les Issarts, Madame ANGER, je ne sais pas si vous avez entendu parler du prochain centre d'enfouissement qui va être réalisé aux Issarts, dans votre quartier. Il va donc y avoir un centre d'enfouissement, des colonnes à déchets. On est encore en pourparlers et en échanges pour voir si c'est du semi-enterré ou du complètement enterré. Moi, je préférerais que ce soit du complètement enterré. Donc, merci de partager cet avis.

Est-ce que quelqu'un veut ajouter encore quelque chose ? Donc, nous prenons acte. En prenant acte, nous avons reçu entre temps les excuses de Monsieur Guillaume LE COZ qui n'est pas là, qui a donné sa procuration à Caroline JOUSSEMET. Il n'était pas là jusqu'à maintenant, mais à partir de cette délibération, il fait partie des personnes qui prennent acte. Merci, Pierre. On te laisse regagner la CASA et je vais reprendre l'ordre du jour.

M. Amphoux : Pour l'opération « végétaux » qui est en cours, il faut savoir qu'effectivement, on a distribué 457 bacs supplémentaires pour les végétaux. Nous, on a fait cette étude théorique, mais effectivement, des fois, il se fait jour des solutions parce qu'il y a des zones, des fois, qu'on a mis en non-éligibles, mais après, en discutant avec les gens, il peut

arriver aussi qu'on trouve des solutions ou des chemins Des gens nous disent des fois « Non, je ne veux pas que la benne passe » et au final, ils changent d'avis. Donc, il peut y avoir du changement, rien n'est figé. On est à votre écoute et si jamais il y a des évolutions, l'objectif, c'est qu'effectivement, partout où on peut mettre en place la collecte des végétaux, on la mettra.

M. le Maire : Merci.

M. Amphoux : De rien.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-5, L.5217-1, L.5217-2 et D.2224-3 ;
Vu la délibération CC.2024.091 du Conseil Communautaire de la CASA du 24 juin 2024 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2023.

Pièce jointe :

- Rapport annuel de la CASA sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Exercice 2023.

2024/73/1-01 RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet - Évolution de service.

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est lui qui crée les emplois permanents à temps complet et les emplois permanents à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

Pour tenir compte des diverses évolutions de service, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière technique			
ADJOINTS TECHNIQUES	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		1
Filière animation			
ANIMATEURS	Animateur		1
ADJOINTS D'ANIMATION	Adjoint d'animation	1	
Total emplois		1	2

M. le Maire : On reprend l'ordre du jour. « L'évolution de service ». On est sur la partie RH. Il s'agit d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux, avec deux suppressions pour des mutations, une création d'emploi. Il est donc demandé d'approuver la modification du tableau des effectifs, qui a reçu un avis favorable du Comité Social territorial le 11 septembre dernier, et de passer les écritures budgétaires correspondantes. Pas de question ? Tout le monde approuve à l'unanimité ? Je vous remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 11 septembre 2024 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- PASSE les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

2024/74/1-02 RESSOURCES HUMAINES - Renouvellement de la convention-cadre pour l'exercice des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes.

Depuis 2016, le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (CDG06) propose à l'ensemble des communes et établissements publics affiliés une convention-cadre pour l'exercice de missions facultatives, les missions obligatoires étant assurées dans le cadre de l'affiliation.

Particulièrement avantageux du fait de sa souplesse de gestion, ce dispositif permet une souscription facile et rapide aux missions facultatives, sans autres formalités que l'établissement d'un bulletin d'adhésion.

Les missions facultatives sont multiples et concernent le contrôle médical des arrêts de travail ainsi que le suivi santé et bien-être au travail, ou encore, dans le cadre de la mission archivage, l'adhésion à un système d'archivage numérique et la mise en place d'un groupement de commande pour la reliure.

Dans ce cadre, la commune de Biot a souhaité intégrer le dispositif et a conclu une convention-cadre le 1^{er} janvier 2019, arrivant à échéance le 31 décembre 2024.

Par délibération n° 2024/10 du 09 avril 2024, le Conseil d'Administration du CDG06 a adopté une nouvelle convention-cadre relative à l'exercice de missions facultatives pour une durée de 3 ans, prenant effet au 1^{er} janvier 2025, et renouvelable une fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2030.

Afin de répondre au mieux aux attentes des communes et établissements, de nouvelles missions ont été proposées en sus de celles existantes, telles que :

- Le conseil juridique non statutaire ;
- La médiation ;
- Le coaching individuel et le coaching d'équipe ;
- Le bilan de compétences ;
- L'assistance à la paie ;
- Le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, d'harcèlement et d'agissement sexistes ;

La liste des missions facultatives exhaustives figure sur la fiche d'adhésion annexée à la présente délibération.

Chacune de ces missions fait l'objet d'une tarification établie, au plus juste coût, sur la base de la comptabilité analytique mise en œuvre par le CDG06.

Aussi, la commune de Biot souhaite poursuivre le dispositif et propose de signer une nouvelle convention-cadre pour l'exercice de missions facultatives à définir et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction pour une même durée.

M. le Maire : « Renouvellement de la convention-cadre pour les missions facultatives proposées par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes ». Là, on parle des missions facultatives. On est parti dans cette démarche depuis 2019. Qu'est-ce qu'on retrouve dans ces missions facultatives ? On retrouve des missions d'archivage, on retrouve des missions de mise en place de groupements de commandes, on retrouve des missions de contrôle médical après arrêt de travail, on retrouve aussi du suivi de santé et bien-être au travail. Aujourd'hui, le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes a adopté une nouvelle convention-cadre qui sera effective à partir du 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction de manière à ce que cette convention puisse être applicable au moins jusque 2030. Dans cette nouvelle convention, sont proposées des missions supplémentaires : le conseil juridique, la médiation, le coaching individuel, le bilan de compétences, etc.

La commune de Biot souhaite poursuivre la démarche qui avait été initiée en 2019 pour poursuivre ce dispositif et proposer une nouvelle convention-cadre pour l'exercice des missions facultatives à partir du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction pour une même durée.

Au niveau de la facturation, comment cela se passe ? Le Centre de Gestion nous facture ce que l'on va utiliser comme thématique en fonction de grilles tarifaires. Il n'y a pas d'abonnement, il n'y a pas de forfait. C'est en fonction de l'utilisation des missions facultatives que le Centre de Gestion sera rémunéré.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre 2025 pour ces missions facultatives et de prévoir les crédits nécessaires au budget. Pas de question ? Je propose un vote à l'unanimité. Personne ne s'y oppose ? Je vous remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L452-40 à L452-48 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG06 n°2024/10 du 09 avril 2024 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06 et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.
- PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget de la collectivité pour tenir compte de la facturation des missions facultatives choisies dans le cadre de cette nouvelle convention-cadre à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pièces jointes :

- Convention-cadre 2025 et son annexe.
- Bulletin d'adhésion aux missions facultatives 2025.

2024/75/1-03 RESSOURCES HUMAINES - Protection sociale complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque santé des agents.

Dans l'objectif d'assurer une couverture santé de qualité aux agents de la Ville de Biot prenant effet au 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal a, par délibération du 28 mars 2024, après avis du Comité Social Territorial du 12 mars 2024, donné mandat au centre de gestion des Alpes-Maritimes, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé des agents prenant effet au 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 2 ans.

Par ailleurs, aux fins d'appliquer ce dispositif de protection des agents, il convient de définir la participation en tant qu'employeur. Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € par agent et par mois.

Ainsi, la Ville de Biot, après avoir sollicité l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 septembre 2024, a décidé d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative pour la couverture du risque santé des agents, conclu par le centre de gestion des Alpes-Maritimes.

Dans ce cadre, il est proposé d'octroyer aux agents communaux qui adhéreront au contrat, 15 € par agent et par mois, correspondant au montant plancher du niveau de participation employeur.

S'agissant d'une nouvelle démarche, un bilan de ce dispositif sera réalisé au terme d'une année et la participation de l'employeur pourra, le cas échéant, être réévaluée.

M. le Maire : « Protection sociale complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque santé des agents ». Là, on a une évolution des textes qui demandent aux communes, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, d'assurer la couverture santé pour les agents des collectivités. Nous, en accord avec le CST, le Comité Social Territorial, on a pris acte qu'on souhaitait l'avancer au 1^{er} janvier 2025. Il s'agit de donner mandat au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental. Le Centre de Gestion a lancé une consultation avec un lauréat qui s'appelle WTW INTERIAL qui a été désigné. WTW est une mutuelle des agents du service public. La Ville de Biot, après avoir sollicité l'avis du CST le 11 septembre, a décidé d'adhérer au contrat collectif, à l'adhésion facultative. Il en coûte quoi ? 15 € par agent et par mois. 15 € par agent et par mois à partir du 1^{er} janvier 2025. Et, je me suis engagé au CST éventuellement de revoir notre position à l'issue d'un premier bilan. Pourquoi ? Parce qu'on ne sait pas combien d'agents vont adhérer à cette mutuelle. On ne sait pas si les agents vont être satisfaits de cette mutuelle. On a pas mal d'inconnues. Donc, on enclenche le processus avec un an d'avance et après, on se posera, avec les élus et les syndicats, pour voir si l'on fait évoluer ce partenariat. Pour l'instant, c'est 15 € par agent, bien sûr, par agent qui souscrit avec cette mutuelle.

Il est donc demandé de décider d'adhérer à la convention de participation. Il est décidé de participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 15 € par agent. Combien cela coûte sur le global ? Sur le global, imaginons : tous les agents y vont, cela coûte à peu près 40 000 € par an. D'accord ? 40 000 € par an si tous les agents y vont. Après, c'est à nous à mesurer combien il y en a qui vont y aller - est-ce qu'ils sont satisfaits ou pas ? - et on prendra après les décisions pour faire évoluer ce premier jet. Bien entendu, il est décidé aussi de prévoir les crédits nécessaires au budget 2025. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question ? Guy, tu voulais intervenir ?

(Intervention de M. Anastile micro éteint)

M. le Maire : Guy, si tu permets, là, on parle de la prévoyance. C'est la mutuelle santé ? Mais il parle de la prévoyance. Il parle de la prévoyance. Donc, on a aussi adhéré pour la prévoyance de manière à ce qu'effectivement, les agents qui se retrouvent quelquefois avec des maladies graves et des arrêts prolongés, qu'ils ne soient pas pénalisés. Là aussi, ce sera effectif à partir du 1^{er} janvier 2025. Je considère que c'est quand même une évolution pour les agents. Bien sûr qu'ils auront une part de contribution, un peu comme on l'a aussi avec les tickets restaurant. Donc, on y va, on enclenche le mouvement. On est dans un esprit de mutualisation avec le Centre de Gestion pour essayer d'avoir les meilleurs produits au meilleur prix. Après, on se posera pour faire une première analyse et faire un premier bilan pour voir si on continue, si on reste et si on augmente notre participation. Est-ce que quelqu'un s'oppose à un vote à l'unanimité ? Personne ? Je vous en remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L452-11, L221-1 à L227-4 et L827-1 à L827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Vu l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaires et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n°RDFB 1 220 789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/023/11-03 en date 28 mars 2024 donnant mandat au centre de gestion des Alpes-Maritimes pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 septembre 2024 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

- DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Ville de Biot.
- DÉCIDE de participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 15 euros par agent.
- PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2025.

RESSOURCES HUMAINES - INFORMATION - Rapport Social Unique (RSU) 2023.

L'article 5 de la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique du 06 août 2019 prévoit l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'état de la collectivité (communément appelé bilan social). Il est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 « relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique » fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Ainsi, le RSU de la Ville de Biot pour l'année 2023 a été soumis au débat des membres du Comité Social Technique (CST) le 11 septembre 2024 et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Une synthèse de ce rapport vous est présentée à titre d'information.

M. le Maire : Là, nous avons une information. Il s'agit de prendre acte du Rapport Social Unique, le RSU, pour l'exercice 2023. Je crois que c'est notre DRH qui va présenter ce rapport. Je lui donne donc la parole.

Mme Poggio : Comme chaque année, nous vous présentons l'élaboration du Rapport Social Unique. Depuis 2021, il est rendu obligatoire et doit être réalisé chaque année. Ce RSU rassemble toutes les données à partir desquelles sont établies les lignes directrices de gestion. Elles vous avaient été présentées en 2021. C'est un travail d'analyse et de suivi des données qui permet le recueil d'indicateurs pour mesurer l'évolution en matière de RH. Ces données contiennent des thématiques liées à l'emploi, au recrutement, au parcours professionnel, à la rémunération, au dialogue social, à la formation et bien d'autres thématiques qui vous ont été présentées dans la synthèse que vous avez tous eue. Là, on va aborder quelques indicateurs, pas la totalité de la synthèse qui vous a été présentée.

L'enjeu de ce rapport est bien d'extraire toutes les données RH qui vont permettre d'analyser... On est surtout sur des focus d'absentéisme, de la part « prime » sur les rémunérations ou la répartition hommes-femmes, bien que, sur notre commune, du fait de notre strate, nous n'avons aucune obligation, pour l'instant, d'effectuer la parité hommes-femmes, puisque ce sont les communes de plus de 20 000 habitants qui sont assujetties à cette parité. Donc, on n'en tient pas vraiment compte dans le RSU, mais il est établi quand même.

Les données du personnel donnent lieu, en tout cas, à un débat sur l'évolution des politiques RH avec les représentants du personnel. Cette année, ce débat a eu lieu le 11 septembre 2024 et le RSU a été validé par les représentants du personnel.

L'année dernière, vous avez eu une présentation au mois de décembre. J'essaie de la faire le plus tôt possible pour les données de l'année précédente. Cette année, malgré de petits soucis au niveau informatique, on a réussi à le sortir pour septembre puisque ce sont toutes les données de 2023.

Comme je vous le disais, je vais vous présenter quelques données, mais pas toutes. Je vous ai fait un petit focus sur trois ans, notamment en ce qui concerne les effectifs avec une répartition par âge, genre et statut. Je vous laisse un petit peu regarder les pourcentages. On voit que les agents, sur les postes de contractuels, sont en moyenne plus jeunes que les fonctionnaires, dont la population se situe au-delà de 50 ans, en moyenne, sur 2023. Là, il s'agit d'une population vieillissante qui va partir en retraite dans les prochaines années, mais déjà, ces départs ont été enregistrés depuis 2019. On a, en moyenne, 4 à 7 agents qui partent chaque année en retraite. Avant 2019, c'était 2 ou 3 personnes. Là, on voit que, par exemple, pour 2024, on a 7 personnes. Ce n'est pas ce que je vous présente là puisque c'est 2023, mais en tout cas, en 2024, on a déjà 7 personnes qui s'en vont en retraite. Donc, on voit bien que le fait que la population est vieillissante, cela va amener un renouveau de jeunes dans les effectifs.

Au niveau national, pour la fonction publique territoriale, la part des femmes est de 61 %, contre 46 %. On est à peu près dans les mêmes strates. Et, les métiers de la fonction publique, ils attirent plus, on le sait, les femmes que les hommes, puisque l'on se retrouve avec des filières comme la filière administrative, animation et médico-sociale, crèches, écoles. Et c'est là où l'on retrouve le plus de femmes, comme c'est le cas dans la plupart des collectivités puisque ce sont des services publics. Notre crèche, par exemple : nous avons un homme en crèche. On est content. Un seul homme pour les deux crèches, mais c'est bien, on en a un. On en a eu deux, mais là, on en a un seul. Toujours en ce qui concerne les effectifs, on a près de 28 agents titulaires et contractuels qui sont sur des emplois permanents dans la filière technique. Ce pourcentage est suivi par la filière administrative et médico-sociale qui compte respectivement 23 % et 20 %

des agents. Ce sont les filières plus occupées chez nous et dans la plupart des collectivités territoriales. On a donc 71 % du personnel qui se trouvent dans ces trois filières-là, avec 63 % de catégories C. On les A, B et C : C, ce sont les agents sur des postes d'agents d'entretien aux Services Techniques, Espaces Verts.

Globalement, vous avez pu le constater dans le slide précédent, les effectifs restent tout de même stables. En 2021, on avait 213 agents, au total, contractuels et fonctionnaires. En 2022 : 208. Cela a baissé un petit peu, mais le nombre de fonctionnaires a augmenté. Pour 2023, on est à 209 agents, on a une baisse des fonctionnaires, mais une petite augmentation des contractuels et c'est assez linéaire.

Toujours dans les effectifs, je vous laisse voir le tableau depuis 2017. On parle surtout des emplois permanents et non pas des saisonniers, les accroissements temporaires de travail. Et de toute façon, le RSU est comptabilisé au 31 décembre de l'année. C'est un petit aperçu concernant l'évolution des effectifs sur une présence effective des agents au 31 décembre de l'année, ce qui veut dire qu'en fait, les agents sur des postes en remplacement n'ont souvent pas des contrats jusqu'au 31 décembre, comme les saisonniers, comme les accroissements temporaires de travail. Du coup, ils sont en contrat juste avant le début des vacances scolaires de Noël et ces agents ne sont pas comptabilisés.

Donc, dans le tableau de droite - les agents permanents et non permanents -, vous voyez : dans les contractuels non permanents, en 2021, vous avez 13 agents, en 2022, il n'y en a qu'un et en 2023, il y en a 9. Il ne faut pas trop vous fier aux non permanents parce que, justement, ces personnes-là n'ont pas eu de contrat jusqu'au 31 décembre. Ils ne sont pas comptabilisés, mais dans l'année, nous avons quand même pas mal de contractuels saisonniers. Il y en a en tout une quarantaine. Donc, tout au long de l'année, nous avons des contrats non permanents.

Mais, en ce qui concerne les emplois permanents, vous avez effectivement un total de 209 agents pour 2023, avec un effectif en équivalent temps plein de personnes qui sont à 80 %, à 50 % (des taux de temps non complet). On enregistre effectivement 194,55 % en équivalent temps plein.

Quelques données sur les absences, toutes absences confondues.

On enregistre une petite baisse en 2023. On était, en 2022, à 5,63, que ce soit pour les fonctionnaires ou les contractuels, et on enregistre une baisse. Pourquoi ? Cette baisse est notamment due, comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure, au départ des agents retraités. C'est souvent sur une fin de carrière qu'on a le plus de sinistralités en termes d'absences « arrêt maladie », des longues maladies, pas que, parce que les personnes plus âgées ne sont pas forcément plus malades que les jeunes, mais en règle générale, c'est le cas. Donc, plus d'arrêts de travail et donc, le fait de départs en retraite importants depuis quelques années fait baisser la sinistralité de la mairie de Biot. Globalement, pour la fonction publique territoriale, après une progression continue depuis le début des années 2000, le taux d'absentéisme en 2022 de la FPT s'est stabilisé à son plus haut niveau à 9,7 %. Vous voyez, nous, on est à 4,72, donc, on n'est pas si haut que cela. Il faut savoir que l'absentéisme dans le secteur privé ne cesse d'augmenter. Il a pris une hausse quand même de 35,4 %, avec un taux qui a atteint 6,7 % en 2022 pour des métiers similaires (le comparatif est fait pour des métiers similaires), contre 4,9 en 2021. Donc, vous voyez, il y a quand même une grande différence là-dessus.

Petit focus sur la formation. Elle reste stable, enfin, depuis le Covid. Elle remonte, mais elle reste quand même stable. Dans cette présentation, ce que vous avez là, ce sont des agents qui sont comptabilisés une seule fois. C'est-à-dire que même s'ils sont partis trois ou quatre fois en formation, c'est le nombre d'agents qui est parti en formation.

Toujours sur les données « formation », je vous ai fait une petite analyse depuis 2019. On a vu, bien sûr, une forte augmentation entre le Covid 2020 et 2023. 2022, du coup, on a fait beaucoup de formations pour rattraper un petit peu le temps perdu, mais ce n'est pas pour cela que le montant du budget alloué à la formation a été diminué. On est assez stable là-dessus aussi. On a toujours un montant dédié à la formation qui est de l'ordre de 50 000 € pour le budget. On a, bien sûr, toute la partie « formation » auprès du Centre national de fonction publique territoriale qui sert quasiment la totalité des formations « hauts fonctionnaires », aux agents publics en tout cas. On dit « c'est dans le 1 % », mais on a 0,90 de la part de la masse salariale dédiée pour ces formations-là. Les agents partent en formation par rapport à un catalogue. Il y a donc une toute petite baisse du montant qui est fait en parallèle de la cotisation au CNFPT. Ce sont toutes les formations que le CNFPT ne peut pas nous servir. Vous avez des formations comme la PSC1, « Premiers Secours », ce genre de chose. Le CNFPT ne nous propose pas des formations gratuites. Donc, on est obligé de passer par des organismes. Il y a eu énormément de formations là-dessus et on continue dans ce cadre-là. On va essayer, de toute façon, de former la totalité des agents. En comparaison, par exemple, là, je vous parle de la formation « Premiers Secours ». Dans le cadre de la cotisation du CNFPT, nous avons la formation « Laïcité » qui est une obligation que toutes les formations de la fonction publique doivent connaître. C'est une demi-journée. On les a quasiment tous envoyés en formation. Donc, la plupart des agents vont continuer à être formés l'année prochaine et cela, on ne le paie pas en plus. On a donc dépensé 36 840 € pour 2023. On a une petite baisse de moins 15 %, mais le budget est bien attribué de la même manière. C'est surtout que, là-dedans, vous allez avoir aussi des rachats de formation de la Police Municipale. C'est des coûts importants.

Toujours sur les formations payantes dispensées sur cinq ans, vous voyez : 2019, on était à 191 formations. Là, ce n'est pas le nombre d'agents partis en formation, mais le nombre de formations dispensées payantes. C'est donc hors CNFPT. Et, on repart depuis 2020 pour atteindre aujourd'hui 174 formations.

Je crois que je vous l'ai fait l'année dernière, mais j'ai voulu vous rappeler quand même que les rémunérations au niveau national pour toutes les fonctions publiques étaient quand même disparates entre les femmes et les hommes. Quand on

parle des rémunérations, vous entendez souvent « les rémunérations dans la fonction publique par rapport au privé, hommes-femmes, c'est assez similaire ». Ce n'est pas forcément la réalité puisque, pour la fonction publique, on a en effet des grilles statutaires qui sont équivalentes pour les hommes comme pour les femmes et pour toutes les filières malgré tout. Toutefois, c'est sur les primes que se jouent les différences de salaire. Je vous ai mis, en jaune, les salaires de la FPT. On voit, pour les femmes, 1 967 € et pour les hommes, 2 145 €, mais vous voyez que pour la fonction publique d'État, on est bien au-dessus des salaires de la fonction publique territoriale et pour la fonction publique hospitalière également. Vous voyez aussi les données par rapport au privé.

En 2020, 31 % des agents de la fonction publique territoriale détiennent un diplôme du supérieur, contre 41 % dans le secteur privé. On voit que les personnes diplômées d'un niveau supérieur vont plutôt vers le privé que vers le public. C'est aussi par méconnaissance de la fonction publique qui a un attrait certain, mais que, peut-être, on ne fait pas assez de publicité de la fonction publique territoriale dans les écoles, alors que pour les fonctions publiques hospitalières, ou d'État, les jeunes connaissent beaucoup mieux... C'est beaucoup plus parlant pour eux.
Je vous remercie. Si vous avez des questions, je suis là pour vous.

M. le Maire : Quelqu'un veut intervenir ? Donc, nous prenons acte à la suite du Comité Social Territorial qui en avait débattu le 11 septembre. Je remercie la DHR de sa présentation.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 828 de transformation de la fonction publique du 06 août 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, après débat en date du 11 septembre 2024, concernant le Rapport Social Unique pour l'année 2023 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

PREND ACTE du Rapport Social Unique 2023.

Pièce jointe :

Rapport Social Unique 2023.

2024/76/2-01 RÉSEAUX - Enfouissement des réseaux aériens de la calade du Docteur - Décision de confier les travaux au SICTIAM.

A la demande de la commune, le Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes-Maritimes (SICTIAM) a transmis, fin décembre dernier, l'étude d'enfouissement des réseaux aériens de la calade du Docteur, cheminement piéton perpendiculaire à la RD 4 situé entre l'école Saint-Roch et le jeu de boules, qui présente une longueur de 65 mètres.

Ce projet d'enfouissement permettra notamment de supprimer les poteaux disgracieux implantés à chaque extrémité de ce passage ; il achèvera l'amélioration esthétique de l'entrée sud du village et participera à l'intégration paysagère de la nouvelle crèche et du clos de boules.

L'enfouissement projeté porte sur les réseaux électriques (BT), le réseau téléphonique, l'éclairage public et le réseau fibre et sera réalisé entre le 2nd semestre 2025 et le 1^{er} semestre 2026.

Le montant des travaux est estimé à 60 140,60 € HT (72 168,72 € TTC) par le SICTIAM. Le plan de financement fourni en pièce jointe, par l'opérateur inclus également les différentes subventions susceptibles d'être obtenues pour un montant total du projet estimé à 82 882,94 € TTC.

Il en résulte qu'il reste à la charge de la commune la somme de 42 190,72 €, soit 58,4 % du montant total des travaux.

Il est proposé de confier au SICTIAM la réalisation des travaux selon son étude, de le charger de solliciter les aides auprès du département des Alpes-Maritimes pour cofinancer ce projet et de contracter l'emprunt destiné à financer la part communale sur la base d'un taux d'emprunt de 2 % sur 15 ans.

Ainsi, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur cette opération.

M. le Maire : Délibération 2-01 : « Enfouissement des réseaux aériens de la calade du Docteur, des travaux confiés au SICTIAM ». Je donne la parole à Jérôme CHIFFLET.

M. Chifflet : *Merci. Effectivement, on va avoir quatre délibérations qui concernent deux enfouissements à deux endroits différents. Après enfouissement, la conséquence est que, comme on a enfoui des réseaux d'éclairage public, il faut aussi les remettre en place. C'est pour cela que cela fait quatre délibérations.*

Je vais commencer par l'enfouissement des réseaux aériens de la calade du Docteur. Vous voyez où c'est : la calade du Docteur est située entre l'école Saint-Roch et le jeu de boules. Il y a effectivement 65 mètres.

C'est un projet qui a été confié au SICTIAM, le Syndicat d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes-Maritimes. Suite à cette étude, ce projet d'enfouissement concernait la suppression des poteaux implantés dans cette calade - pour l'esthétique du village, bien sûr - et qui vont participer à l'intégration paysagère, donc de la nouvelle crèche et du Clos des Boules.

Le montant estimé par le SICTIAM est de 60 140 €. Il comprend le plan d'enfouissement de ces réseaux. Cela concerne exactement les réseaux téléphoniques, l'éclairage public et le réseau fibre. Cela sera réalisé entre le deuxième semestre 2025 et le premier semestre 2026. Il est donc confié au SICTIAM la réalisation de ces travaux, le montage d'un dossier de subvention auprès du département des Alpes-Maritimes et la recherche de différents cofinancements au travers notamment la souscription d'emprunts.

Au vu, d'une part, des statuts du SICTIAM, considérant le plan de financement, considérant les participations de la commune, considérant que les coûts d'opération définitifs seront connus à la fin de la réalisation des travaux et considérant que le SICTIAM est maître d'ouvrage de l'enfouissement de ces réseaux, il est donc demandé d'approuver la réalisation du projet d'enfouissement des réseaux aériens de la calade du Docteur conformément à l'étude du SICTIAM, demandé d'approuver la dépense évaluée à 82 882 € TTC, de confier aux SICTIAM la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences, de charger le SICTIAM de solliciter les subventions de toute nature, dont celles du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, de charger le SICTIAM de contracter l'emprunt destiné à compléter les financements, s'engage à inscrire au budget communal les sommes nécessaires au remboursement et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.

Voilà pour cette délibération.

M. le Maire : *Y a-t-il des interventions ? On est dans la continuité, comme Jérôme l'a expliqué, de ce qui a été entrepris sur les enfouissements de la Route de la Mer. D'ici quelques jours, on va enfouir le réseau entre Biot 3000 et le carrefour des Quatre Chemins, de manière à dégager le village des poteaux en béton et de toutes les lignes électriques. Et là, Jérôme vous parle de la quatrième phase, la dernière phase qui aura lieu dans un peu plus d'un an. L'idée est vraiment de libérer le village de ces pollutions visuelles avec ces poteaux et ces canalisations électriques. Je propose un vote à l'unanimité. Personne ne s'y oppose ? Je vous remercie.*

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SICTIAM approuvés par arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 et notamment l'article 4.2.2 relatif à la compétence « distribution publique d'électricité »,

Considérant que le plan de financement des travaux prévoit une participation d'ENEDIS sur le fondement de la convention de concession pour la distribution d'électricité et une participation du SICTIAM,

Considérant que la participation communale correspond au coût de l'opération, incluant les honoraires du SICTIAM, auquel est déduit le montant des subventions attribuées,

Considérant que le coût de l'opération sera rendu définitif à l'issue de la réalisation des travaux et que le montant de la participation communale sera alors réévalué en fonction de ce coût et du montant effectif des subventions attribuées,

Considérant que le SICTIAM, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité est maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** la réalisation du projet d'enfouissement des réseaux aériens de la calade du Docteur conformément à l'étude du SICTIAM jointe à la présente délibération.
- **APPROUVE** la dépense évaluée à 82 882,94 € TTC selon le devis de la même étude établi en date du 20 décembre 2023.
- **CONFIE** au SICTIAM la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences.

- CHARGE le SICTIAM de solliciter les subventions de toute nature dont celles du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.
- CHARGE le SICTIAM de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.
- S'ENGAGE à inscrire au budget communal les sommes nécessaires au remboursement, en annuités sur 15 ans, de la part communale relative aux travaux et au remboursement, en fonctionnement et en un seul versement ou en annuités sur 15 ans, des honoraires de maîtrise d'ouvrage (4,5 % du cout des travaux TTC) et des frais de préfinancement (2 %).
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Pièce jointe :

Etude SICTIAM Réf. 24ART8-008 du 20 décembre 2023.

2024/77/2-02 RÉSEAUX - Remplacement de l'éclairage public de la calade du Docteur - Décision de confier les travaux au SICTIAM.

A la demande de la commune, le Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes-Maritimes (SICTIAM) a transmis, le 18 juin dernier, l'étude du remplacement de l'éclairage public de la calade du Docteur, soit une section d'environ 63 mètres de long.

Cette démarche est associée au projet d'enfouissement des réseaux aériens de la calade du Docteur dont le projet a été présenté lors de ce même Conseil Municipal. En effet, l'enfouissement des réseaux aériens entraîne la suppression des poteaux électriques, supports sur lesquels sont actuellement fixées les lanternes de l'éclairage public. Il convient donc de prévoir l'installation d'un nouvel éclairage public.

L'étude du SICTIAM, jointe à la présente délibération, porte sur l'installation de 16 points lumineux à Led intégrés dans une nouvelle main-courante qui jalonnent l'escalier de la calade. Le planning prévisionnel de réalisation situe l'installation entre le 2nd semestre 2025 et le 1^{er} semestre 2026.

Le montant total de l'opération est estimé à 29 622,18 € TTC par le SICTIAM. Le plan de financement ci-dessous, fourni par le SICTIAM, mentionne une subvention de 30 % susceptible d'être obtenue de la part du Conseil Départemental sur un montant subventionnable de 23 622,15 € HT.

PLAN	LIEU	TOTAL TTC
1	Calade du docteur	24 649,20 €

date : 18/06/2024

TOTAL DEVIS TTC :	
Somme à valoir pour imprévus TTC (15%) :	3 697,38 €
Honoraires SICTIAM MOA (4,5%) :	1 275,60 €

MONTANT TOTAL TTC :

MONTANT TOTAL HT :	24 897,75 €
MONTANT SUBVENTIONNABLE HT :	23 622,15 €
Subvention prévisionnelle CD06 (sur le HT) :	7 086,65 €
sur la base d'un taux de subvention estimé de :	30%

A la charge de la commune :	26 094,06 €
Part communale investissement :	21 259,94 €
Possibilité d'annuité actualisable à la clôture du programme (si reste à charge supérieur à 15 000€) :	1 417,33 €
sur la base d'un taux de préfinancement délibéré à :	2,0%
sur :	15 ans
Part communale fonctionnement :	4 834,13 €
Si part communale investissement annualisée, annuité :	322,28 €
sur :	15 ans
Part communale si étude non suivie de travaux (2%) :	492,98 €

Le montant subventionnable provient de l'addition du montant des travaux (24 649,20 € TTC) et des imprévus (3 697,38 € TTC). Il en résulte un reste à charge pour la commune de 26 094,06 €, soit 88,09 % du montant de l'opération.

Il est proposé de confier au SICTIAM la réalisation des travaux selon son étude, ainsi que de le charger de solliciter les aides auprès du département et de contracter l'emprunt destiné à financer la part communale sur la base d'un taux d'emprunt de 2 % sur 15 ans (annuité estimée à 1 417,33 €).

M. Chifflet : Délibération suivante qui concerne forcément le remplacement de l'éclairage public puisqu'on a enterré la partie aérienne. À la demande de la commune, le SICTIAM a transmis, le 18 juin, l'étude du remplacement de l'éclairage public pour la calade du Docteur. Cette démarche, bien sûr, est associée au projet d'enfouissement des réseaux de la calade du Docteur. L'étude du SICTIAM, jointe à la présente délibération, porte sur l'installation de 16 points lumineux à Led intégrés dans une nouvelle main-courante qui jalonnent l'escalier de la calade. Le planning prévisionnel situe l'installation entre le deuxième semestre 2025 et le premier semestre 2026.

Le montant de l'opération est estimé à 29 622 € par le SICTIAM. Le plan de financement ci-dessous, fourni par le SICTIAM, mentionne une subvention de 30 % susceptible d'être obtenue de la part du Conseil Départemental sur un montant subventionnable de 23 622 €. Il en résulte un reste à charge pour la commune de 26 094 €, soit 88 % du montant de l'opération.

Il est proposé de confier au SICTIAM la réalisation des travaux selon son étude ainsi que de le charger de solliciter les aides auprès du département et de contracter l'emprunt destiné à financer la part communale sur la base d'un taux d'emprunt de 2 % sur 15 ans, ce qui donnerait une annuité à peu près de 1 417 €.

Au vu de cet exposé, vu le Code de la commande publique, vu les délibérations précédentes, le Conseil Municipal vous demande d'approuver le remplacement de l'éclairage public de la calade du Docteur conformément à l'étude du SICTIAM, d'approuver la dépense évaluée à 29 622,18 €, de confier au SICTIAM la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences, d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe à la délibération relative aux travaux et autorise le maire, ou son remplaçant, à la signer, charge le SICTIAM de solliciter des subventions départementales, charge le SICTIAM de contracter l'emprunt destiné à compléter les financements, s'engage à rembourser la part communale restant à financer, s'engage à inscrire au budget communal les sommes nécessaires au remboursement en annuités sur 15 ans et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et pour signer tout document s'y rapportant.

M. le Maire : Merci, Jérôme. Vous l'avez bien compris : une délibération extrêmement concomitante avec la précédente. Et comme on parle d'éclairage public, je fais une toute petite parenthèse. Je crois que c'est la semaine prochaine qu'on démarre l'éclairage public de la place des Arcades. Cela fait six ans qu'on attend. Les équipes vont donc pouvoir refaire cet éclairage qui était très, très attendu. Je propose un vote à l'unanimité pour cette délibération. Personne ne s'y oppose ? Je vous remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement les articles L2421-1 à L2421-13,

Vu la délibération n°2023/046/2-02 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 approuvant l'adhésion de la commune de Biot à la compétence à la carte « éclairage public » selon les modalités de l'offre 2,

Vu la délibération concordante du Comité syndical du SICTIAM en date du 03 octobre 2023,

Vu la délibération n°2024/76/2-01 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024 relative à l'enfouissement des réseaux aériens de la calade du Docteur,

Considérant que l'enfouissement des réseaux aériens de la calade du Docteur conduit à remplacer l'éclairage public existant,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le remplacement de l'éclairage public de la calade du Docteur conformément à l'étude du SICTIAM jointe à la présente délibération.
- APPROUVE la dépense évaluée à 29 622,18 € TTC selon le devis de la même étude établi en date du 18 juin 2024.
- CONFIE au SICTIAM la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences.

- APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe à la présente délibération, relative aux travaux ci-dessus, et AUTORISE le maire, ou son représentant, à la signer.
- CHARGE le SICTIAM de solliciter la subvention départementale.
- CHARGE le SICTIAM de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.
- S'ENGAGE à rembourser la part communale restant à financer.
- S'ENGAGE à inscrire au budget communal les sommes nécessaires au remboursement, en annuités sur 15 ans, de la part communale relative aux travaux et au remboursement, en fonctionnement et en un seul versement ou en annuités sur 15 ans, des honoraires de maîtrise d'ouvrage (4,5 % du coût des travaux TTC) et des frais de préfinancement (2 %).
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Pièces jointes :

- Etude SICTIAM Réf. EP-2024-09 du 18 juin 2024.
- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SICTIAM.

2024/78/2-03 RÉSEAUX - Enfouissement des réseaux aériens du chemin Neuf - Décision de confier les travaux au SICTIAM.

À la demande de la commune, le Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes-Maritimes (SICTIAM) a transmis, fin décembre dernier, l'étude d'enfouissement des réseaux aériens du chemin Neuf (RD 4) entre le carrefour des 4 chemins et le chemin de la Gorgue, soit une section d'environ 400 mètres de long.

Ce projet d'enfouissement constitue le prolongement de la 3^{ème} tranche du programme d'enfouissement des réseaux aériens de la route de la Mer approuvée par la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2024. Il parachèverait ainsi l'enfouissement des réseaux aériens sur l'ensemble de la route départementale n° 4 entre Antibes et le village de Biot et il compléterait l'amélioration esthétique de l'entrée Est de Biot.

L'enfouissement projeté porte sur les réseaux électriques (BT), le réseau téléphonique, l'éclairage public et le réseau fibre et sera réalisé entre le 2nd semestre 2025 et le 1^{er} semestre 2026.

Le montant des travaux est estimé à 220 134,40 € HT (264 161,28 € TTC) par le SICTIAM. Le plan de financement, fourni en pièce jointe par l'opérateur, présente les différentes subventions susceptibles d'être obtenues pour un montant total du projet estimé à 303 578,39 €.

Il en résulte qu'il reste à la charge de la commune la somme de 142 139,48 €, soit 53,8 % du montant total des travaux.

Il est proposé de confier au SICTIAM la réalisation des travaux selon son étude, de le charger de solliciter les aides auprès du département des Alpes-Maritimes pour cofinancer ce projet et de contracter l'emprunt destiné à financer la part communale sur la base d'un taux d'emprunt de 2 % sur 15 ans.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur cette opération.

M. le Maire : Délibération suivante. On va parler d'enfouissement des réseaux aériens sur le chemin Neuf entre le carrefour des Quatre Chemins et le chemin de la Gorgue.

M. Chifflet : Absolument. Comme je le disais, deuxième emplacement, mais même délibération. C'est-à-dire qu'à la demande de la commune, le SICTIAM a transmis, fin décembre, l'étude d'enfouissement des réseaux aériens du chemin Neuf, entre le carrefour des Quatre Chemins, comme vient de le dire Jean-Pierre, et le chemin de la Gorgue.

Ce projet d'enfouissement constitue le prolongement de la troisième tranche du programme d'enfouissement des réseaux aériens de la route de la Mer, approuvé en délibération du Conseil Municipal le 28 mars 2024. Il parachèverait ainsi l'enfouissement des réseaux aériens sur l'ensemble de la route départementale n° 4 entre Antibes et le village de Biot. Il compléterait l'amélioration esthétique de l'entrée Est de Biot.

L'enfouissement porte bien sûr, comme je l'ai dit tout à l'heure, sur les réseaux téléphoniques, l'éclairage public et le réseau fibre et il est prévu entre le second semestre 2025 et le premier semestre 2026. Le montant des travaux est estimé à 220 134 € HT (260 161,28 € TTC) par le SICTIAM. Le plan de financement, fourni en pièce jointe, présente les différentes subventions susceptibles d'être obtenues pour un montant total de projet de plus de 300 000 €. Il en résulte qu'il reste à la charge, pour la commune, la somme de 142 139 €, soit 53 % du montant total des travaux.

Il est proposé de confier au SICTIAM la réalisation des travaux selon l'étude et de le charger de solliciter les aides auprès du département des Alpes-Maritimes pour cofinancer ce projet, et de contracter les emprunts destinés à financer la part communale sur la base d'un emprunt, toujours pareil, de 2 % sur 15 ans.
Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur cette annonce.

Vu, comme tout à l'heure, le Code général des collectivités territoriales, le statut du SICTIAM, tout ce que je vous ai annoncé tout à l'heure, il est demandé d'approuver la réalisation du projet d'enfouissement des réseaux aériens du chemin Neuf entre le carrefour des Quatre Chemins et le chemin de la Gorgue conformément à l'étude du SICTIAM, d'approuver la dépense évaluée à 303 578 €, de confier au SICTIAM la réalisation de ces travaux, de charger le SICTIAM de solliciter les subventions de toute nature, dont celles du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, de charger le SICTIAM de contracter l'emprunt destiné à compléter les financements. On s'engage à inscrire au budget communal les sommes nécessaires au remboursement et on autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.

M. le Maire : Des interventions ?

Mme Santagata : Je voudrais juste savoir si on a une idée de la durée des travaux.

M. le Maire : Sur cette opération en particulier ?

Mme Santagata : Celle-là, qui va être associée à...

M. le Maire : Trois mois. Je propose un vote à l'unanimité. Personne ne s'y oppose. Je vous remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SICTIAM approuvés par arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 et notamment l'article 4.2.2 relatif à la compétence « distribution publique d'électricité »,

Considérant que le plan de financement des travaux prévoit une participation d'ENEDIS sur le fondement de la convention de concession pour la distribution d'électricité et une participation du SICTIAM,

Considérant que la participation communale correspond au coût de l'opération, incluant les honoraires du SICTIAM, auquel est déduit le montant des subventions attribuées,

Considérant que le coût de l'opération sera rendu définitif à l'issue de la réalisation des travaux et que le montant de la participation communale sera alors réévalué en fonction de ce coût et du montant effectif des subventions attribuées,

Considérant que le SICTIAM, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité est maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la réalisation du projet d'enfouissement des réseaux aériens du chemin Neuf (RD 4) entre le carrefour des 4 chemins et le chemin de la Gorgue conformément à l'étude du SICTIAM jointe à la présente délibération.
- APPROUVE la dépense évaluée à 303 578,39 € TTC selon le devis de la même étude établi en date du 20 décembre 2023.
- CONFIE au SICTIAM la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences.
- CHARGE le SICTIAM de solliciter les subventions de toute nature dont celles du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.
- CHARGE le SICTIAM de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.
- S'ENGAGE à inscrire au budget communal les sommes nécessaires au remboursement, en annuités sur 15 ans, de la part communale relative aux travaux et au remboursement, en fonctionnement et en un seul versement ou en annuités sur 15 ans, des honoraires de maîtrise d'ouvrage (4,5 % du coût des travaux TTC) et des frais de préfinancement (2 %).

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Pièce jointe :

- Etude SICTIAM Réf. 24ART8-009 du 20 décembre 2023.

2024/79/2-04 RÉSEAUX - Remplacement de l'éclairage public du chemin Neuf - Décision de confier les travaux au SICTIAM.

À la demande de la commune, le Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes-Maritimes (SICTIAM) a transmis, le 18 juin dernier, l'étude du remplacement de l'éclairage public sur le chemin Neuf (RD 4) depuis le carrefour des 4 Chemins jusqu'au n° 12 chemin Neuf (au droit de la copropriété « Les Restanques de Biot Village »), soit une section d'environ 330 mètres de long.

Cette démarche est associée à l'enfouissement des réseaux aériens du chemin Neuf dont le projet a été présenté lors de ce même Conseil Municipal. En effet, l'enfouissement des réseaux aériens entraîne la suppression des poteaux électriques, supports sur lesquels sont actuellement fixées les lanternes de l'éclairage public. Il convient donc de prévoir l'installation de nouveaux candélabres d'éclairage public.

L'étude du SICTIAM, jointe à la présente délibération, porte sur l'installation de 17 foyers lumineux à Led essentiellement fixés sur des mâts de 8 mètres de haut. Le planning prévisionnel effectif de réalisation situe l'installation entre le 2nd semestre 2025 et le 1^{er} semestre 2026.

Le montant total de l'opération est estimé à 87 110,77 € TTC par le SICTIAM. Le plan de financement ci-dessous, fourni par le SICTIAM, mentionne une subvention de 30 % susceptible d'être obtenue de la part du Conseil Départemental sur un montant subventionnable de 69 466,33 € HT.

PLAN	LIEU	TOTAL TTC
1	Chemin neuf	72 486,60 €

date : 18/06/2024

TOTAL DEVIS TTC :	
Somme à valoir pour imprévus TTC (15%) :	10 872,99 €
Honoraires SICTIAM MOA (4,5%) :	3 751,18 €

MONTANT TOTAL TTC :	87 110,77 €
MONTANT TOTAL HT :	73 217,51 €

MONTANT SUBVENTIONNABLE HT :	69 466,33 €
Subvention prévisionnelle CD06 (sur le HT) :	20 839,90 €
sur la base d'un taux de subvention estimé de :	30%

A la charge de la commune :	76 735,55 €
Part communale investissement :	62 519,69 €
Possibilité d'annuité actualisable à la clôture du programme (si reste à charge supérieur à 15 000€) :	4 167,98 €
sur la base d'un taux de préfinancement délibéré à :	2,0%
sur :	15 ans
Part communale fonctionnement :	14 215,86 €
Si part communale investissement annualisée, annuité :	947,72 €
sur :	15 ans
Part communale si étude non suivie de travaux (2%) :	1 449,73 €

Le montant subventionnable provient de l'addition du montant des travaux (72 486,60 € TTC) et des imprévus (10 872,99 € TTC). Il en résulte un reste à charge pour la commune de 76 735,55 €, soit 88,09 % du montant de l'opération.

Il est proposé de confier au SICTIAM la réalisation des travaux selon son étude, ainsi que de le charger de solliciter les aides auprès du département et de contracter l'emprunt destiné à financer la part communale sur la base d'un taux d'emprunt de 2 % sur 15 ans (annuité estimée à 4 168,98 €).

M. le Maire : Délibération suivante : le remplacement de l'éclairage public correspondant, entre le carrefour des Quatre Chemins et le chemin de la Gorgue. On est sur le chemin Neuf.

Chifflet : Absolument. Toujours pareil, à la demande de la commune, le SICTIAM a transmis, le 18 juin dernier, l'étude du remplacement de l'éclairage public sur le chemin Neuf. Cette démarche, bien sûr, est associée à l'enfouissement dont je viens de parler dans la délibération précédente.

L'étude du SICTIAM, jointe à la présente délibération, porte sur l'installation... Cette fois-ci, on est à 16 foyers lumineux à Led, essentiellement fixés sur des mâts de 8 mètres de haut. Le planning prévisionnel effectif de réalisation se situe, comme d'habitude, à la fin 2025/début 2026.

Le montant des opérations est estimé à 87 110 € par le SICTIAM. On vous joint un plan de financement. On mentionne qu'une subvention de 30 % est susceptible d'être obtenue sur un montant global de 69 466 €. Il en résulte un reste à charge pour la commune de 76 735 €.

Il est proposé de confier au SICTIAM la réalisation des travaux selon son étude, ainsi que de le charger de solliciter les aides auprès du département et de contracter l'emprunt destiné à financer la part communale, toujours pareil, sur un taux d'emprunt de 2 % sur 15 ans, ce qui correspond à une annuité de 4 169 €.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement les articles 2421-1 alinéa 13, vu les délibérations précédentes, le Conseil Municipal demande d'approuver le remplacement de l'éclairage public du chemin Neuf, d'approuver la dépense évaluée à 87 110 €, de confier au SICTIAM la délégation de la maîtrise d'ouvrage, d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe, de charger le SICTIAM de solliciter les subventions départementales, de charger le SICTIAM de contracter les emprunts destinés à compléter le financement, s'engage à rembourser la part communale restant à financer, s'engage à inscrire au budget communal les sommes nécessaires au remboursement et enfin, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.

M. le Maire : Merci. Des interventions ? Des objections ? Délibération votée à l'unanimité. Personne ne s'y oppose ? Je vous remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement les articles L2421-1 à L2421-13,

Vu la délibération n°2023/046/2-02 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 approuvant l'adhésion de la commune de Biot à la compétence à la carte « éclairage public » selon les modalités de l'offre 2,

Vu la délibération concordante du Comité syndical du SICTIAM en date du 03 octobre 2023,

Vu la délibération n° 2024/78/2-03 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024 relative à l'enfouissement des réseaux aériens du chemin Neuf,

Considérant que l'enfouissement des réseaux aériens du chemin Neuf conduit à remplacer l'éclairage public existant,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le remplacement de l'éclairage public du chemin Neuf depuis le carrefour des 4 Chemins jusqu'au n° 12 chemin Neuf conformément à l'étude du SICTIAM jointe à la présente délibération.
- APPROUVE la dépense évaluée à 87 110 € TTC selon le devis de la même étude établi en date du 18 juin 2024.
- CONFIE au SICTIAM la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences.
- APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, jointe à la présente délibération, relative aux travaux ci-dessus, et AUTORISE le Maire, ou son représentant, à la signer
- CHARGE le SICTIAM de solliciter la subvention départementale.
- CHARGE le SICTIAM de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.
- S'ENGAGE à rembourser la part communale restant à financer.
- S'ENGAGE à inscrire au budget communal les sommes nécessaires au remboursement, en annuités sur 15 ans, de la part communale relative aux travaux et au remboursement, en fonctionnement et en un seul

versement ou en annuités sur 15 ans, des honoraires de maîtrise d'ouvrage (4,5 % du coût des travaux TTC) et des frais de préfinancement (2 %).

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Pièces jointes :

- Etude SICTIAM Réf. EP-2024-09 du 18 juin 2024.
- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SICTIAM.

2024/81/4-01 FINANCES - BUDGET VILLE - Actualisation des tarifs de la taxe de séjour pour 2025.

La délibération du Conseil Municipal n°2024/052/3-02 en date du 26 juin 2024 fixant le tarif pour les terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance, comportait une erreur matérielle. Aussi, il convient de délibérer à nouveau et fixer le tarif applicable à cette catégorie d'hébergement à 0,20 € en vertu de l'article L2333-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) tel que défini ci-après.

La commune de Biot a institué une taxe de séjour sur son territoire depuis le 15 février 1982.

La taxe de séjour est perçue au réel auprès des personnes hébergées sur la commune de Biot à titre onéreux, qui ne sont pas domiciliées sur la commune conformément à l'article L.2333-29 du CGCT. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. Ainsi, la taxe est due par nuitée et par personne.

Par ailleurs, l'article 76 de la loi de finances pour 2023 crée, dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes, une taxe de séjour additionnelle régionale de 34 %, dont les montants correspondants sont reversés à l'établissement public local « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » pour le financement du projet de transport ferroviaire. Cette taxe est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Elle est ainsi prélevée par une augmentation sur la part communale de la taxe de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les règlements doivent intervenir avant le :

- 31 mai pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril ;
- 30 septembre pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août ;
- 31 janvier pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Les plateformes Internet de réservation ou de location agissant pour le compte des logeurs et ayant habilitation à percevoir la taxe en lieu et place des logeurs doivent verser la taxe de séjour deux fois par an avant le 30 juin et le 31 décembre (art. L.2333-34 du CGCT).

Les logeurs doivent déclarer tous les mois, le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès de la commune. Cette déclaration s'effectue via la plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour mise en place par la Ville de Biot avant le 15 du mois suivant.

Sont exemptés de la taxe de séjour, conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- 1- Les personnes mineures ;
- 2- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier ou d'un logement temporaire ;
- 3- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire ;
- 4- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 300 € par mois, quel que soit le nombre d'occupants.

Les tarifs maximaux sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, conformément au barème revalorisé de l'État.

En conséquence, les tarifs de la taxe de séjour applicables à partir du 1^{er} janvier 2025 sont fixés comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarifs 2023	Tarif 2025
Palaces	4,30 €	4,80 €

Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,10 €	3,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,40 €	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5 %	5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité

Les tarifs précités sont définis hors taxe additionnelle régionale reversée à l'établissement public local « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » pour le financement du projet de transport ferroviaire.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

M. le Maire : *On va parler finances : « Budget ville. Actualisation des tarifs de la taxe de séjour pour 2025 ». François PEIGNE.*

M. Peigne : *Bonjour à tous. Nous avons deux délibérations qui font suite au Conseil Municipal précédent, où la préfecture a relevé deux erreurs matérielles qu'il convient de corriger. La première concerne la taxe de séjour pour les terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles. Nous avons augmenté la taxe de séjour de 0,20 € à 0,60 € et il s'avère qu'elle doit rester à 0,20 €. Nous devons donc revoter cette délibération en maintenant ce tarif à 0,20 € par nuit.*

M. le Maire : *Pas d'objection ? Unanimité ? Je vous remercie.*

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et les articles L.2333-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/052/3-02 en date du 26 juin 2024 portant actualisation des tarifs de la taxe de séjour pour 2025 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 septembre 2024 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

- **ABROGE** toutes les délibérations antérieures à compter de la mise en œuvre de la présente délibération.

- ADOPTE les nouvelles tarifications selon le barème proposé ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025.

2024/82/4-02 FINANCES - BUDGET VILLE - Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité foncière pour 2025.

La délibération n°2024/053/3-03 en date du 26 juin 2024 relative à l'actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour 2025 comportait une erreur matérielle s'agissant des tarifs applicables aux dispositifs publicitaires et préenseignes supérieurs à 50 m² et dont l'affichage se fait au moyen de procédés numériques, aussi, il convient de délibérer, à nouveau, aux fins d'apporter les modifications nécessaires.

Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2010, la commune a assujéti la publicité à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

La TLPE est régie par les articles L.2333-6 à L.2333-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette taxe concerne toute entreprise exploitant un support publicitaire (enseigne, préenseigne ou publicité) et ce, quelle que soit la nature de son activité.

Aux termes de l'article L.454-58 du Code des impositions sur les biens et les services (CBIS), les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France, hors tabac, entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de 4,8 % pour 2023 (source INSEE).

Toutefois, selon l'article L.454-59 du CBIS, l'augmentation annuelle d'un tarif normal de la taxe ne peut excéder 5 € par mètre carré d'un support.

Aussi, les tarifs (par m² et par an) revalorisés s'appliqueront au 1^{er} janvier 2025 et seront fixés comme suit :

		Tarifs 2025/m ² /an
Dispositifs publicitaires non numériques	Surface inférieure ou égale à 50 m ²	18,60 €
	Surface supérieure à 50 m ²	37,10 €
Dispositifs publicitaires numériques	Surface inférieure ou égale à 50 m ²	55,70 €
	Surface supérieure à 50 m ²	65,00 €
Enseignes	Superficie inférieure à 12 m ²	18,60 €
	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure à 50 m ²	37,10 €
	Superficie supérieure à 50 m ²	74,20 €

Les supports suivants sont toujours exonérés :

- Affichage de publicités à visée non commerciale (pas de marque, de logo, etc.)
- Affichage de publicités concernant des spectacles (ex : affiche de film ou de pièce de théâtre)
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (ex : croix de pharmacie, carotte du bureau de tabac, plaque du médecin ou du vétérinaire, etc.)
- Enseignes ou préenseignes indiquant le lieu d'exercice d'une profession réglementée (avocats, plombiers, architectes, etc.).
- Enseignes exclusivement destinées à indiquer une direction. Dès lors que le support contient à la fois des indications directionnelles et tout autre élément à caractère publicitaire (ex : logo ou nom de l'entreprise), l'ensemble de la superficie exploitée du support sera soumis à la TLPE.
- Panneaux d'information sur les horaires ou les moyens de paiement de l'activité exercée. De même pour les tarifs à condition que la surface totale du support ne dépasse pas 1 m².
- Enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée.

Sont également exonérés :

- Les pré-enseignes afin de ne pas pénaliser les annonceurs locaux directement concernés.
- Les mobiliers urbains du fait de l'interdiction de cumul de la taxe locale sur la publicité extérieure et de la redevance d'occupation du domaine public prévu à l'article L. 2333-6 du CGCT.

M. le Maire : Délibération suivante : la TLPE.

M. Peigne : Exactement la même chose. Cela concerne les dispositifs publicitaires numériques d'une surface supérieure à 50 mètres carrés - il faut savoir qu'il n'y en a aucun sur la commune, d'ailleurs -, où là, pareil, nous avons augmenté de façon trop importante en pourcentage alors que nous sommes limités à 5 € d'augmentation max. par an. Ce qui fait que ce tarif passe à 65 € par mètre carré et par an.

M. le Maire : Même si on n'est pas concerné, il s'agit de la revoter. Pas d'objection ? Unanimité. Je vous remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-29, et L.2333-6 à L.2333-15 ;

Vu le Code des impositions sur les biens et les services et notamment les articles L.454-8 et L.454-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/053/3-03 en date du 26 juin 2024 portant actualisation des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure pour 2025 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 septembre 2024 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- ABROGE la délibération du Conseil Municipal n° 2024/053/3-03 en date du 26 juin 2024 portant actualisation des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure pour 2025.
- FIXE les tarifs par m² et par an de la TLPE pour 2025 comme suit :

		Tarifs 2025
Dispositifs publicitaires non numériques	Surface inférieure ou égale à 50 m ²	18,60 €
	Surface supérieure à 50 m ²	37,10 €
Dispositifs publicitaires numériques	Surface inférieure ou égale à 50 m ²	55,70 €
	Surface supérieure à 50 m ²	65,00 €
Enseignes	Superficie inférieure à 12 m ²	18,60 €
	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure à 50 m ²	37,10 €
	Superficie supérieure à 50 m ²	74,20 €

- INDIQUE que les recettes correspondantes seront versées au budget communal 2025.

2024/83/5-01 ACCESSIBILITÉ - Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité - Exercice 2023.

Par délibération n° 2020/24/0-12 en date du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a créé la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA), conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui l'impose dans les communes de 5 000 habitants ou plus.

La CCA a pour mission de dresser un constat annuel de l'état de l'accessibilité sur le territoire communal de la voirie, des espaces publics et du cadre bâti existant. Elle doit également faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. En outre, elle doit établir un rapport qui est ensuite présenté en Conseil Municipal.

Le rapport 2023 de la CCA comporte les éléments suivants :

- Le rappel du cadre législatif de la CCA, ses compétences, sa composition et ses travaux.
- La mise en accessibilité du cadre bâti :
 - Les améliorations portées sur le cadre bâti.
 - L'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) communal : travaux réalisés en 2023 ; travaux

- prévus en 2024.
- Les Ad'AP privés.
- La mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE : Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics).
 - Les travaux réalisés en 2023.
 - Les travaux prévus en 2024.
- Autres actions menées en faveur de l'accessibilité.
- Conclusion et synthèse des perspectives pour 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour l'année 2023.

M. le Maire : Je donne la parole à Gérard PETIT.

M. Petit : Je ne vais pas répéter ce qu'on dit tous les ans à la même époque, pratiquement, mais depuis 2015, nous sommes dans un programme d'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé) qui permet d'échelonner tous les aménagements qui ont lieu et qui doivent être faits suite à ce qui avait été programmé au début.

Donc, c'est toujours pareil, ce sont toujours les mêmes dates, si vous les avez retenues. Sinon, vous les relisez et vous les retiendrez pour l'année prochaine !

Vous avez, en 2023, des travaux qui ont été réalisés au niveau des bâtiments communaux. Ainsi, sur l'école du Moulin Neuf, trois portes ont été remplacées, pour un montant de 16 291 € HT. Vous avez la vue générale de ces fameuses portes qui donnent satisfaction.

Les autres travaux qui ont été réalisés en 2023, ce sont des travaux sur la voirie et l'espace public. Vous avez la création d'une placette et d'un trottoir de 100 mètres de long, Chemin Saint-Julien - l'inauguration a été faite il y a une dizaine de jours -, pour un montant de 250 000 €.

M. Petit : Il y a un aménagement d'un passage PMR à l'Espace Saint-Philippe pour 6 000 € qui a été pris en charge par les copropriétaires de Saint-Philippe. Je reviens là-dessus, parce que c'est assez important. Ce sont les arrêts de bus qui sont au niveau du rond-point. Maintenant, vous pouvez accéder facilement sur les places qui sont derrière. En 2024, il a été fait la destruction de la passerelle et cette passerelle a été remplacée par un cheminement piétonnier tout le long qui permet au PMR de pouvoir passer en toute tranquillité. C'est donc très important, ce qui a été fait, au niveau de l'accessibilité.

Ensuite, vous avez une voie verte qui a été créée par le département des Alpes-Maritimes avec un point piétonnier. C'est au niveau de la Brague. En face, l'école du Moulin Neuf. Cela part de l'embouchure de la Valmasque et va jusqu'à l'entrée du golf. Et cela va être continué, d'après ce que je sais, depuis les Hameaux de la Brague, dans les années futures jusqu'à la mer. Donc, vous pourrez vous promener à pied, en vélo mais il ne faut pas rêver, il y a quelques années de travaux encore.

Il y a une piste cyclable qui a été faite Route des Dolines au rond-point de l'Eganaude pour un montant de 1 300 000 €. Cela a été réalisé par le département des Alpes-Maritimes et Biot est concerné par 800 mètres linéaires.

Les trottoirs devant la mairie ont été réalisés par la Ville pour un montant de 75 000 €, superbe réalisation qui permet à certaines personnes de se promener un petit peu en sécurité par rapport à ce qui se faisait avant.

Vous avez ici les trottoirs Route de la Mer, entre le rond-point de la Romaine et le chemin du Val de Pome. Tout cela a été fait par le département des Alpes-Maritimes. Vous avez les montants qui sont affichés.

Aménagement piétonnier du Hameau de la Brague. Cela est réalisé par la CASA.

Et, vous avez le trottoir Route des Dolines devant le collège de l'Eganaude pour un montant de 100 000 €. Tout cela, ce sont tous ces travaux qui sont prévus pour 2024. Cela n'a pas été fait en 2023. C'est prévu pour 2024.

Vous avez ici la photo du petit aménagement qui a été fait : l'Espace PMR à Saint-Philippe. Les photos concernant le remplacement de la passerelle, on ne les a pas. Vous aurez l'année prochaine des photos. Là, vous avez une information. Vous aurez les photos l'année prochaine. Patientez un petit peu.

Je crois qu'on a pratiquement terminé. Il n'y a plus rien derrière ? Voilà. Cela, c'est ce qu'on vient de voir donc on peut passer. La voirie des espaces, c'est ce dont on a parlé : la création de pistes cyclables, la voie verte. On en a déjà parlé dans les tableaux, donc, on revient là-dessus. On peut passer là-dessus. J'ai terminé de vous présenter le tableau.

On a eu la Commission Accessibilité la semaine dernière. Cela s'est très bien passé. Il y a quelques petites remarques et donc, les services vont travailler sur ces divers aménagements. Il nous a été demandé, je vous le dis de suite, de mettre un banc derrière l'abribus qui est situé juste à côté, parce que l'été, les gens qui attendent le bus sont en plein soleil et c'est gênant. Donc, ils souhaiteraient qu'il y ait un banc derrière. On mettra un banc. Si cela peut soulager les personnes qui attendent le bus, cela ne nous dérange pas. C'est tout. Il n'y a rien de particulier sinon.

M. le Maire : Des questions ?

Nous prenons acte. Nicole ?

Mme Pradelli : Simplement, je voudrais dire que je participe à cette Commission qui est intéressante parce que sont présentes des associations de familles de personnes en situation de handicap. On ne se rend pas compte quand on est valide de tous les coins de la commune qui peuvent être améliorées pour que les personnes en situation de handicap puissent vivre normalement. On ne s'en rend pas compte mais je pense que l'on a tous à faire attention à ces points qui sont soulevés en Commission. Je remercie Gérard et M. Joncherai qui sont à l'écoute de l'association. On s'aperçoit que petit à petit la Ville de Biot s'améliore dans son accessibilité.

M. le Maire : Merci, Nicole. La Ville de Biot a besoin aussi de partenaires. Je voudrais souligner quand même une opération à proximité du collège de l'Eganaude. Cette piste cyclable, Gérard PETIT en a parlé. C'est un des rares projets qui a bénéficié de fonds européens. L'Europe a donné plus de 1 000 000 € pour financer cette piste cyclable qui s'étale, en partie, entre Biot et Valbonne puisqu'une partie de ce projet concerne la commune de Valbonne. Je le souligne parce que c'est quand même assez rare de pouvoir toucher et bénéficier de fonds européens.
Nous prenons acte s'il n'y a pas d'autre intervention.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2143-3 ;

Vu la loi n° 2005-105 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées modifiée par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 en date du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2020/2410-12 du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 concernant la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu le bilan dressé par la Commission Communale d'Accessibilité en date du 18 septembre 2024 ;

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- PREND ACTE du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour l'année 2023.

Pièce jointe :

Rapport annuel de la Commission Communale d'Accessibilité - Exercice 2023.

2024/84/6-01 OPERATION FAÇADES - Versement d'une subvention - Immeuble sis 24 rue Saint-Sébastien, parcelle cadastrée section BK 40.

Dans le cadre de la politique de l'amélioration de l'habitat et de la mise en valeur du patrimoine architectural bâti et dans la continuité de la politique menée depuis 1997, la commune de Biot promeut la réfection de façades des immeubles et maisons du centre ancien en attribuant une subvention aux propriétaires qui souhaitent réhabiliter leur patrimoine bâti.

Au vu des travaux réalisés sur l'immeuble situé 24 rue Saint-Sébastien, parcelle cadastrée section BK n°30, par Madame Michèle ABADIE, propriétaire, et après avis de Monsieur GOYENECHE, architecte coloriste en charge du suivi de l'opération façades, il vous est proposé d'accorder une subvention dont le montant est calculé selon les modalités ci-dessous :

- Montant des travaux de réfection retenus :
 - 85 778,28 euros TTC pour les façades ;
 - 6 715,50 euros TTC pour la porte d'entrée ;
- Montant de la subvention municipale :

- Taux de subvention de 50 % avec un plafond à 15 000 euros TTC pour les façades :
Soit 85 778,28 € x 50 % = 42 889,14 euros TTC ;
 - Taux de subvention de 50 % avec un plafond à 3 000 euros TTC pour les portes anciennes :
Soit 6715,50 € x 50 % = 3 357,75 euros TTC ;
- Montant de la subvention plafonné : 15 000 € + 3 000 € = 18 000 euros TTC.

M. le Maire : Nous allons parler maintenant de façades. La première, on est au 24 rue Saint-Sébastien. On est sur la parcelle n°BK 40 et vous allez avoir à l'écran « l'avant/après ». Moi, personnellement, j'adore cette façade. On est chez notre nouveau chocolatier, pratiquement, en face de la boulangerie. Pour les anciens, on est face à la Maison Neuve. C'est une opération qui a coûté, pour les façades, 85 000 € de travaux et 6 700 € pour la porte d'entrée. La Ville contribue à hauteur de 18 000 €, 15 000 € pour la façade, 3 000 € pour la porte ancienne.

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser l'attribution à Madame ABADIE, d'une subvention de 18 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette subvention.
Des interventions ? Pas d'intervention. Vote à l'unanimité. Je vous remercie.
Bien entendu, elle est terminée, cette façade.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, fixant à 30 % du coût des travaux TTC le taux de la subvention municipale avec un plafond de subvention par projet de ravalement de façade à 10 000 euros TTC, et une subvention spécifique pour la mise en valeur des portes anciennes au taux de 50 % du coût des travaux TTC avec un plafond de 3000 euros TTC ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 mars 2017, fixant à 50 % du coût des travaux TTC le taux de la subvention municipale pour les façades situées entre l'entrée du village et la place de l'Église, notamment sur la rue Saint-Sébastien, et le plafond de subvention à 15 000 euros TTC pour les façades présentant un intérêt architectural particulier ;
Vu la déclaration préalable n° 00601822B0184 déposée en mairie le 15 décembre 2022 portant sur la restauration de la façade de l'immeuble sis 24 rue Saint-Sébastien, parcelle cadastrée section BK n° 30 ;
Vu l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n° 00601822B0184 en date du 28 décembre 2022 ;
Vu l'avis ci-annexé de Monsieur GOYENECHÉ, en charge de l'opération ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- AUTORISE l'attribution à Madame Michèle ABADIE, d'une subvention d'un montant total de 18 000 € (dix-huit mille euros) pour la restauration de la façade, avec mise en valeur de la porte d'entrée, de l'immeuble sis 24 rue Saint-Sébastien, parcelle cadastrée section BK n° 30 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces subventions par imputation de la dépense à l'article 20422 du budget communal.

Pièces jointes :

- Fiche de conformité de l'architecte conseil.
- Extrait cadastral.

2024/85/6-02 OPERATION FAÇADES - Versement d'une subvention - Immeuble sis 4 passage de la Bourgade (côté rue Saint-Sébastien), parcelle cadastrée section BK 46.

Dans le cadre de la politique de l'amélioration de l'habitat et de la mise en valeur du patrimoine architectural bâti et dans la continuité de la politique menée depuis 1997, la commune de Biot promeut la réfection de façades des immeubles et maisons du centre ancien en attribuant une subvention aux propriétaires qui souhaitent réhabiliter leur patrimoine bâti.

Au vu des travaux réalisés sur l'immeuble sis 4 passage de la Bourgade, parcelle cadastrée section BK n°46, par Monsieur Sébastien GASTALDI, propriétaire, et après avis de Monsieur GOYENECHÉ, architecte coloriste en charge du suivi de l'opération façades, il vous est proposé d'accorder une subvention dont le montant est ainsi calculé :

- Montant des travaux de réfection retenus : 32 814,40 euros TTC ;
- Taux de subvention de 50 %, avec un plafond à 15 000 euros TTC ;

- Soit 32 814,40 € x 50 % = 16 407,20 euros ;
- Montant de la subvention plafonné : 15 000 euros TTC.

M. le Maire : *Façade suivante. On est au 4 passage de la Bourgade. On est sur la parcelle n°BK 46. Là, vous avez aussi, à venir, un « avant » et « après », une façade aussi qui est très, très réussie. J'en profite pour remercier au passage Joël PRADELLI qui porte cette délégation, qui n'est pas là aujourd'hui, mais qui me permet de présenter ces dossiers, et l'immense travail qu'il peut faire notamment avec les services. J'y associe, bien entendu, Bruno GOYENECHÉ, notre architecte-conseil.*

Montant des travaux de la réfection : on est à pratiquement 33 000 € TTC et on apporte une subvention de 15 000 € TTC. Il s'agit, dans cette délibération, d'autoriser l'attribution à Monsieur GASTALDI d'une subvention de 15 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces subventions.

Pas d'intervention ? Vote à l'unanimité ? Je vous remercie.

Avant de passer à la délibération suivante, il y a quatre grosses opérations de façades qui démarrent début octobre. On a attendu, avant de démarrer, bien sûr, la fin de l'été. Bien entendu, on a attendu la Biennale Internationale du Verre. On va réhabiliter certainement la façade la plus moche du village. C'est la Maison Neuve, là où vous avez la boulangerie, entre la boulangerie et le tabac-pressé. Vous voyez cette façade grisâtre extrêmement moche dont on a commencé à réhabiliter une première face, notamment cette façade qui donne sur la Place de Gaulle qui a été réhabilitée au printemps. Donc là, on va finir. Il y a des travaux sur la toiture, il y a des travaux sur la façade. Donc, cela va être un chantier extrêmement important. C'est la première opération.

La deuxième opération. Vous savez qu'il y a une artiste russe qui a acheté un immeuble face au Musée d'Histoire, face au glacier. Elle a donc acheté un immeuble qu'elle va réhabiliter. Elle va refaire cette façade et, bien entendu, elle va y installer sa galerie d'artiste.

Troisième façade, là aussi, on démarre exactement le 10 octobre. Elle se trouve rue du Portugal, une façade extrêmement importante dont les travaux vont démarrer aussi début octobre. Et aussi, début octobre, on va avoir une grosse partie de la façade de la mairie qui va être réhabilitée. C'est surtout la partie qui va donner sur les Bâchettes, la partie qui va donner sur la place Melano et la partie qui va donner sur la petite placette. N'est pas pris en compte les façades qui vont donner directement sur la route de Valbonne. Donc, on va dire qu'on va refaire 50 % à 60 % des façades, mais on ne refait pas toutes les façades de la mairie. On va refaire vraiment les façades qui nécessitent le plus d'attention.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, fixant à 30 % du coût des travaux TTC le taux de la subvention municipale, et le plafond de subvention à 10 000 euros TTC ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 mars 2017, fixant à 50 % du coût des travaux TTC le taux de la subvention municipale pour les façades situées entre l'entrée du village et la place de l'Église, notamment sur la rue Saint-Sébastien, et le plafond de subvention à 15 000 euros TTC pour les façades présentant un intérêt architectural particulier ;

Vu la déclaration préalable n° 00601823B0062 déposée en mairie le 4 mai 2023, portant sur la restauration de la façade et de la toiture de l'immeuble sis 4 passage de la Bourgade, parcelle cadastrée section BK n° 46 ;

Vu l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n° 00601823B0062 en date du 15 mai 2023 ;

Vu l'avis ci-annexé de Monsieur GOYENECHÉ, en charge de l'opération ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** l'attribution à Monsieur Sébastien GASTALDI, d'une subvention de 15 000 € (quinze-mille euros) pour la restauration de la façade et de la toiture de l'immeuble sis 4 passage de la Bourgade, parcelle cadastrée section BK n° 46 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces subventions par imputation de la dépense à l'article 20422 du budget communal.

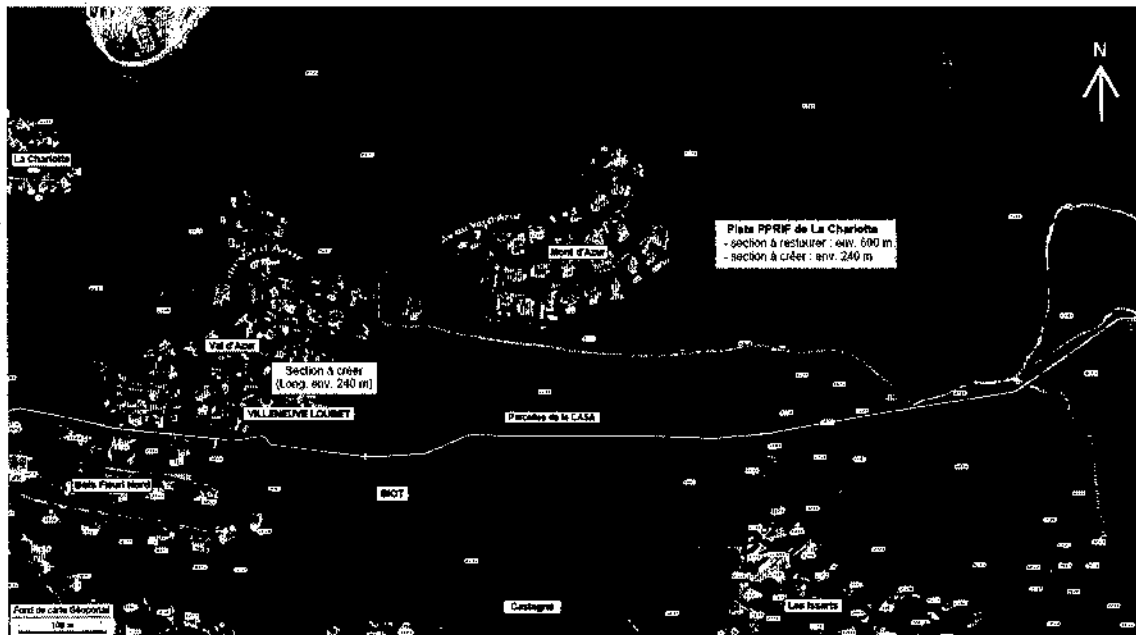
Pièces jointes :

- Fiche de conformité de l'architecte conseil.**
- Extrait cadastral.**

2024/86/6-03 PPRIF - Approbation de la convention intercommunale entre la ville de Biot et la ville de Villeneuve-Loubet pour l'aménagement de la piste de la Charlotte.

Les Plans de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts (PPRIF) des communes de Biot et de Villeneuve-Loubet prescrivent, respectivement depuis le 18 juillet 2013, la création et rénovation d'une piste « PPRIF » entre les quartiers « La Charlotte » (Villeneuve-Loubet) et « Saint-Julien » (Biot) afin d'assurer l'évacuation des populations mais aussi de créer une barrière de défense incendie des biens et des personnes.

Cette piste dite de « La Charlotte » est déjà existante (ancien chemin de Roquefort) sur une grande partie de son linéaire mais est, à ce jour, sous-dimensionnée. Elle est essentiellement positionnée sur le territoire de la commune de Villeneuve-Loubet (de Biot jusqu'à la voie d'accès privée à la copropriété Mont d'Azur située sur Villeneuve-Loubet) et nécessite, sur cette partie, une rénovation. En revanche, le dernier tronçon situé sur la parcelle privée communale villeneuvoise n° A167 et qui empiète également les parcelles cadastrées section n° A324, A325 récemment transférées à la CASA, relève plus d'une création et impose des aménagements conséquents par la suppression d'arbres, de rochers et la réalisation d'important travaux de nivellement.



Bien que localisée sur le territoire villeneuvois, la piste s'impose tant pour la protection des habitants du quartier Saint-Julien sur la commune de Biot que celui de la Charlotte sur la commune de Villeneuve-Loubet.

Aussi, afin de mutualiser les travaux et obtenir les subventions susceptibles d'être allouées dans le cadre du fonds vert, les 2 communes se sont entendues sur le fait que la Commune de Villeneuve-Loubet porterait cette opération dans son ensemble.

Une convention sous forme d'entente intercommunale vient formaliser le montage juridique, définir le transfert de maîtrise d'ouvrage déléguée entre les collectivités et préciser les modalités de financement et de répartition financière. La CASA, en tant que propriétaire d'une partie de l'emprise foncière, est également signataire de la convention afin d'autoriser la réalisation des travaux.

S'agissant des travaux à réaliser, la commune de Villeneuve-Loubet, ayant la maîtrise du foncier, prendra en charge la réalisation de la totalité desdits travaux. Dans ce cadre, elle sera également chargée de déposer une demande de subvention au titre du fonds vert pour la totalité de l'opération. Il appartiendra à la commune de Biot, une fois les travaux réalisés, de procéder au remboursement des sommes dues.

S'agissant du coût et du montage financier, ils sont établis comme suit :

En considérant l'hypothèse d'un coût estimatif total des travaux de 201 667 € HT et d'un taux possible de subvention de 80 %, l'autofinancement peut s'évaluer à un total de 40 333,40 € HT, soit 20 166,70 € HT par commune.

Ce montant sera arrêté d'un commun accord entre les communes en fonction des points suivants :

- Frais d'instauration de la servitude sur les parcelles n° A324 et A325 ;
- Coût définitif des travaux de restauration de la piste dite « de La Charlotte » ;

- Montant définitif des subventions accordées aux communes.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L.5221-2 du CGCT, les questions d'intérêt commun relatives à la présente convention, doivent être débattues au sein d'une conférence où chaque organe délibérant des deux communes est représenté au sein d'une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret.

Cette conférence a notamment pour rôle :

- D'informer les communes et la CASA de l'avancée du chantier ;
- De définir la communication auprès du public ;
- De faire le point sur les suggestions techniques imprévues ;
- De trouver un accord en cas de problèmes rencontrés ;
- De définir les modalités d'entretien de l'ouvrage afin d'en assurer une bonne conservation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du projet de convention d'entente intercommunale ci-annexé et de désigner les membres, représentant la Ville de Biot, au sein de la conférence précitée.

M. le Maire : Une très belle délibération que Joël PRADELLI me permet de présenter. C'est une délibération qui est attendue, je dirais depuis 2008, quand est sorti le PPRIF, le Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêts, où on nous apporte des contraintes dans la lecture de ce PPRIF, où on nous demande de créer une piste entre le quartier de Saint-Julien à Biot et celui de la Charlotte à Villeneuve-Loubet. Plus exactement, on est au bout du chemin de Roquefort et on nous demande de relier le lotissement de la Charlotte. Une des raisons pourquoi les travaux n'ont pas pu être réalisés sur 2008-2014, c'est que le foncier n'est pas chez nous. Le foncier, principalement, est sur la commune de Villeneuve-Loubet.

Ensuite, ce qui a motivé nos collègues de Villeneuve-Loubet à se joindre à nous, c'est que le PPRIF de Villeneuve-Loubet est sorti en 2013, sur lequel on se retrouve avec la même contrainte. Donc, on a pu trouver un accord tripartite. Et d'ailleurs, il faudra ajouter dans le titre... Je demande à Cindy d'ajouter la CASA dans le titre l'accord tripartite sur cette approbation de convention. C'est une approbation de convention intercommunale entre la Ville de Biot, la Ville de Villeneuve-Loubet, mais également la Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis. Cette piste fait un tout petit peu moins d'un kilomètre. Elle fait exactement 930 mètres. Cette piste, il faut la calibrer. Elle n'est pas calibrée pour le passage des véhicules pompiers « défense incendie ». Il faut la calibrer, mais aussi, sur un peu plus de 100 mètres, il faut la créer. Parce que cette piste, autant elle existe en partie... Il faut la dimensionner, il faut la calibrer, mais il faut aussi la créer sur les 130 derniers mètres restants.

Comment on va la financer ? On a fait une demande de subvention « Fonds Vert » avec la Ville de Villeneuve-Loubet qui porte ce dossier. L'idée, le financement... On est aux alentours de 201 000 € HT, donc, on sera aux alentours de 240 000 TTC. Si notre dossier est éligible par le Fonds Vert, le Fonds Vert, c'est-à-dire les services de l'État, paieront 80 % de cette opération, ce qui fait qu'il restera à charge 40 000 € HT qui se partageront entre la Ville de Biot et la Ville de Villeneuve-Loubet.

L'idée finale, c'est quoi ? C'est que j'arrive à faire recenser cette voie comme une piste DFCI de manière à ce qu'elle soit entretenue par le département. Donc, le challenge que j'aurai après... J'utiliserai ma casquette départementale de manière à ce que cela ne nous coûte pas après des frais d'entretien pour l'entretien de cette voirie. Donc, l'idée, dès qu'on a pu réaliser cette voirie, c'est de la faire recenser au patrimoine des voiries DFCI porté par le département des Alpes-Maritimes.

Donc, il est demandé d'approuver les termes de la convention intercommunale sur lequel on associe la commune de Biot, la commune de Villeneuve-Loubet, mais on va ajouter l'intercommunalité de la technopole de Sophia Antipolis. On autorise le Maire à signer tous les documents et on doit désigner trois représentants dans ce qu'on appelle « une conférence intercommunale ». Donc, dans la conférence intercommunale, vous aurez à la fois la CASA, vous aurez la Ville de Villeneuve-Loubet et vous aurez la CASA. C'est obligatoire parce qu'on fait des travaux, on les cofinance en partie, mais on n'est pas chez nous.

Donc, le Groupe de la majorité va présenter trois candidats par rapport à leurs délégations qui se rapportent à ce type d'opération. Ce que je vais proposer pour la majorité, c'est d'abord Joël PRADELLI qui porte les risques naturels sur la défense incendie, je proposerai Christian LATY qui porte le foncier sur la commune et je proposerai Gérard PETIT qui porte le PLU et notamment la révision du PLU, comme candidats. Donc, voilà les trois candidats que je propose. Je demande aux collègues de l'opposition s'ils ont l'intention de présenter des candidatures. Je vous pose la question. Non ? Vous avez des petites enveloppes avec des papiers. Il s'agit, si vous êtes d'accord, de mettre les trois noms, Joël PRADELLI, Christian LATY et Gérard PETIT. Il faut qu'on arrive à nommer deux scrutateurs par tradition. Donc, je propose la benjamine du Groupe, Laura, et je propose la doyenne, et ce sera Nicole PRADELLI. Vous serez les deux scrutateurs à dépouiller. Ceux qui ont une procuration... Madame OZENDA, vous votez deux fois, Monsieur TRAPANI vote deux fois.

Pendant qu'on se prépare au dépouillement... Cette voie est vraiment importante parce que pour moi, les quartiers les plus compliqués dans la gestion du feu, ce sont les quartiers les Issarts et de Saint-Julien, à savoir qu'ils ont été construits sans véritablement plan d'aménagement de territoire avec des voies extrêmement étroites. Là, on ne va pas régler le

problème des Issarts qui reste encore à régler. On se met quand même en conformité par rapport au PPRIF puisque c'est une contrainte du PPRIF, mais surtout, pour les habitants de Saint-Julien, on va quand même trouver un échappatoire, principalement pour ceux qui habitent sur le chemin de Roquefort. On a toujours beaucoup parlé, depuis quatre ans, de la lutte contre les inondations, mais on est aussi extrêmement touché par le PPRIF et les dangers liés à l'incendie. Donc, pour moi, c'est vraiment une belle opération pour pouvoir mettre en sécurité les personnes de manière à ce qu'elles puissent évacuer en toute sécurité et en toute sérénité.
Vous annoncez.

Mme Pradelli : j'annonce les trois : Joël PRADELLI, Christian LATY et Gérard PETIT.

M. le Maire : Pendant qu'ils font le dépouillement, j'ai essayé de voir si le vote à main levée était autorisé. Il n'est pas autorisé sur ce type de démarche.

(Madame PRADELLI procède au dépouillement)

Mme Pradelli : C'est terminé.

M. le Maire : Tu annonces le nombre de voix pour chacun. Tu comptes ce que tu as comptabilisé. Cela fait combien de voix ? Il y a 3 blancs. On peut les enregistrer.

Mme Pradelli : Il y a 3 nuls.

M. le Maire : 3 votes nuls et 26 votes pour messieurs LATY, PRADELLI et PETIT, soit, 29 votes. Le compte est bon. Parfait. Après le vote au scrutin à bulletin secret, nous désignons Joël PRADELLI, Christian LATY et Gérard PETIT représentants de la commune de Biot au sein de cette conférence. Pour le reste, est-ce que vous êtes d'accord d'autoriser, les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ? Il n'y a pas d'objection là-dessus ? Par contre, il y aura 26 votes et 3 abstentions pour désigner les représentants de la commune. Je vous remercie parce que c'est vraiment une délibération extrêmement importante pour la sécurité de notre territoire.

Au vu de cet exposé, il est proposé la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et l'article L. 5221-1 à L.5221-2 ;
Vu les Plans de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts (PRIF) des communes de Biot et de Villeneuve-Loubet ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE les termes de la convention intercommunale entre la commune de Biot, la commune de Villeneuve-Loubet et la communauté d'agglomération Sophia Antipolis pour l'aménagement de la piste dite de « La Charlotte » prescrite dans le cadre des PPRIF applicables aux deux communes.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à apporter toutes modifications non substantielles nécessaires à la bonne exécution du projet et à signer tous les documents afférents audit projet.
- DÉSIGNE, après vote au scrutin secret, les membres suivants en tant que représentants de la commune de Biot au sein de la conférence :

Nombre de votants : 29

Suffrage exprimé : 26

Bulletins blancs : 3

- Joël PRADELLI (26 voix POUR)
- Christian LATY (26 voix POUR)
- Gérard PETIT (26 voix POUR)

Pièce jointe :

- Projet de convention d'entente intercommunale entre la commune de Biot, la commune de Villeneuve-Loubet et la CASA pour l'aménagement de la piste de La Charlotte.**

2024/87/7-01 TOURISME - Approbation de la convention relative aux logements des travailleurs saisonniers entre la commune de Biot et l'État.

Les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers ». Cette obligation s'applique également à tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dénommé « touristique » (sur tout ou partie de son territoire).

La convention peut être élaborée en association avec la Caisse des dépôts et consignations, les bailleurs sociaux et les organismes agréés d'intermédiation et de gestion locative sociale intervenant sur le territoire de la commune.

La convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et dans le programme local de l'habitat (PLH) couvert par la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis.

Quand elle est établie à l'échelle intercommunale, cette convention comporte une déclinaison des besoins, des objectifs et des moyens d'action par commune.

Cette convention a pour objet, aux termes de l'article L.301-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, de définir les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire de Biot et est conclue pour une durée de trois ans.

Un diagnostic a été réalisé en interne auprès des professionnels du tourisme concernés afin d'évaluer les capacités d'hébergement des saisonniers du territoire et les caractéristiques des travailleurs saisonniers.

Bien qu'il existe une activité saisonnière importante à Biot, le diagnostic montre que les besoins en matière de logements pour les travailleurs saisonniers sont peu nombreux. En effet, les travailleurs saisonniers employés dans les secteurs des hébergements touristiques, des entreprises de restauration sont généralement logés sur place par les employeurs concernés. Dans les autres secteurs, comme les supermarchés, les travailleurs saisonniers de la commune sont des locaux.

Par conséquent, il n'est pas nécessaire de mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour répondre à ces besoins. Cependant, la communication auprès des entreprises et des travailleurs saisonniers, non locaux, concernant les offres de logement envisageables peuvent être améliorées. C'est également le cas pour l'organisation des transports.

M. le Maire : « Approbation de la convention relative aux logements des travailleurs saisonniers entre la commune de Biot et l'État ». Je donne la parole à Claire BAES.

Mme Baes : Monsieur le Maire, chers collègues, les communes touristiques au sens du Code du tourisme ont l'obligation de conclure avec l'État une convention pour le logement des travailleurs saisonniers. Cette convention a pour objet, au terme du Code de la construction et de l'habitation, de définir les besoins en logements des travailleurs saisonniers sur le territoire de Biot et est conclut pour une durée de trois ans. Un diagnostic a été réalisé en interne auprès des professionnels du tourisme concernés afin d'évaluer les capacités d'hébergement des saisonniers du territoire et les caractéristiques des travailleurs saisonniers.

Bien qu'il existe une activité saisonnière importante à Biot, le diagnostic montre que les besoins en matière de logements pour les travailleurs saisonniers sont peu nombreux. En effet, les travailleurs saisonniers employés dans les secteurs des hébergements touristiques et des entreprises de restauration sont généralement logés sur place par les employeurs concernés. Dans les autres secteurs, comme les supermarchés, les travailleurs saisonniers de la commune sont des locaux.

Par conséquent, il n'est pas nécessaire de mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour répondre à ces besoins. Cependant, la communication auprès des entreprises et des travailleurs saisonniers non locaux, concernant les offres de logement envisageables, peuvent être améliorées. C'est également le cas pour l'organisation des transports et cela fera partie de nos deux objectifs : l'orientation 1 va être le renforcement de la communication de l'offre de logements pour les saisonniers et l'orientation 2, c'est la réorganisation des solutions de transport « lieu de résidence-lieu de travail ».

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante. Je demande au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention pour le logement des saisonniers entre la commune de Biot et l'État et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent.

M. le Maire : *Merci, Claire. De manière très synthétique, le diagnostic n'a pas décliné de besoins, mais on est obligé de délibérer. Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Est-ce qu'il y a des objections à voter cette délibération à l'unanimité ? Je vous remercie.*

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301-4-1 et L.301-4-2 ;

Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L.133-3 et L.133-4, L.133-11 à L.133-15, L.151-3, et R.133-32 à R.133-37 à R.133-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4424-42 ;

Vu la loi n° 89-462 du 06 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 89-1290 du 23 décembre 1986, et notamment ses articles 2, 3-3, 6 alinéas 1 et 2, 20-1, 24-1 ;

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu le décret du 28 août 2023 de classement de la commune de Biot en station de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2023 accordant à la commune de Biot la dénomination de commune touristique ;

Vu le programme local de l'habitat 2020-2025 couvert par la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis en date du 1^{er} août 2019 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE les termes de la convention pour le logement des saisonniers entre la commune de Biot et l'État.
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Pièce jointe :

- Convention relative aux logements des travailleurs saisonniers entre la commune de Biot et l'État.**

2024/88/8-01 ÉVÉNEMENTIEL - Manifestation « Biot et les Templiers 2025 » - Approbation des modalités des parrainages et des mécénats - Convention type.

En 2024, la manifestation historique « Biot et les Templiers » a de nouveau été plébiscitée par 100 000 visiteurs nationaux et internationaux et largement relayée par les médias, positionnant ainsi l'événement au rang du premier événement des Alpes-Maritimes en extérieur le temps d'un week-end.

La Ville de Biot entend reconduire cette manifestation d'envergure les 04, 05 et 06 avril 2025 et proposer une programmation de qualité, entièrement gratuite. Le programme 2025, en cours d'élaboration, comprendra les animations qui font le succès de l'événement : reconstitution historique de campements médiévaux du XIII^{ème} siècle, combats de chevaliers, spectacles équestres, marché médiéval, défilés aux flambeaux ou encore démonstrations de métiers anciens. Des nouveautés viendront créer la surprise et renouveler cette 9^{ème} édition.

L'an dernier, plusieurs acteurs économiques avaient contacté la Ville de Biot afin d'être partenaire de la manifestation et bénéficier ainsi de la notoriété liée à cet événement auprès du grand public et de ses retombées publicitaires. Il en est de même cette année pour « Biot et les Templiers 2025 ». La notion de partenariat peut se manifester de deux manières : le mécénat et le parrainage (ou sponsoring).

Le mécénat est un soutien matériel ou financier apporté par une entreprise, sans aucune contrepartie, à un organisme sans but lucratif pour l'exercice d'activités d'intérêt général.

Le parrainage est un soutien matériel ou financier apporté par une entreprise en vue d'en retirer un bénéfice direct.

Ainsi, trois niveaux de parrainages ont été définis à destination des partenaires souhaitant soutenir l'édition 2025 de « Biot et les Templiers » :

- Pack Sénéchal d'un montant supérieur ou égal à 12 000 euros
- Pack Commandeur d'un montant supérieur ou égal à 7 000 euros

- Pack Seigneur d'un montant supérieur ou égal à 3 000 euros

Les conventions de parrainage correspondant à ces dons numéraires seront établies à partir du modèle de convention annexé et en fonction du montant du projet offert. En contrepartie, les parrains bénéficieront d'offres partenaires (offres annexées à titre d'exemple) correspondantes à leur niveau de participation (« Sénéchal », « Seigneur », « Commandeur »).

Certains parrains souhaitent offrir à la Ville de Biot des prestations permettant de promouvoir l'événement ou de développer la qualité des animations. Si celles-ci répondent à l'intérêt du public, elles viendront enrichir la programmation artistique ou la notoriété de l'événement. Les conventions de parrainage correspondant à ces dons en nature seront établies à partir du modèle de convention annexé et en fonction du montant du projet offert. En contrepartie, les parrains bénéficieront d'offres partenaires correspondantes à leur niveau de participation (« Sénéchal », « Seigneur », « Commandeur »).

Les partenaires ayant déjà été partenaires lors de l'édition 2024 bénéficieront d'une remise de 5 %.

La Ville de Biot autorisera les partenaires à utiliser de façon non-commerciale, la dénomination et le logo de la marque « Biot et les Templiers » et associera leur nom à la manifestation.

Enfin, s'agissant du mécénat, les dons n'offrent pas, en principe de contrepartie. Toutefois, il est établi qu'une contrepartie manifestement disproportionnée, dans la limite de 25 % du don, est admise par l'administration fiscale. Ainsi, il pourra être proposé la présence du logo du mécène sur les supports de communication de la manifestation, valorisable à hauteur de 2 000 euros, à la condition que la limite de 25 % soit respectée.

M. le Maire : « Manifestation Biot et les Templiers 2025 - Approbation des modalités des partenariats et mécénats ». Cette délibération est très simple. C'est pour nous permettre de récupérer des partenariats et du sponsoring. Pour vous donner un chiffre, cette année, on a récupéré 69 000 € de partenariats privés et si l'on ne délibère pas, je ne peux pas récupérer de partenariats. Pour pouvoir récupérer de l'argent, on est obligé de délibérer.

Donc, il est demandé d'approuver les modalités de parrainage et de mécénat et d'autoriser le Maire à signer tous les documents.

Le challenge cette année, c'est de récupérer plus de 100 000 € de partenariats privés. C'est le challenge qui a été fixé aux équipes. Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Pas de prise de parole ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Abstentions : Madame OZENDA, Monsieur MALHERBE, Sonia ANGER.

Délibération votée à la majorité. Je vous en remercie.

Aussi, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 39 7° du I et 238 ;

Considérant que plusieurs acteurs économiques ont sollicité la commune afin de bénéficier du rayonnement et des retombées publicitaires de la manifestation « Biot et les Templiers 2025 » ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OÙ LE RAPPORTEUR EN SON EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DE 26 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Mme Ozenda, Mme Anger et M. Malherbe)

- APPROUVE les modalités de parrainages et de mécénats proposés par les entreprises dans les conditions ci-avant présentées et conformément aux conventions « type » ci-annexées.
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Pièces jointes :

- Projet de convention de parrainage « type » correspondant à un don numéraire.**
- Projet de convention de parrainage « type » correspondant à un don en nature.**
- Projet de convention de mécénat « type ».**
- Exemples d'offres partenaires.**

2024/89/8-02 ÉVÉNEMENTIEL - Manifestation « Biot et les Templiers 2025 » - Approbation des tarifs de mise à disposition des stands du marché médiéval.

Dans le cadre de son événement historique « Biot et les Templiers », les 04, 05 et 06 avril 2025, la Ville de Biot organise son traditionnel marché médiéval. Forte des 100 000 visiteurs en 2024 qui en ont fait le premier événement extérieur des Alpes-Maritimes, la cité des verriers replonge dans l'histoire du XIII^{ème} siècle. A travers les animations médiévales proposées durant deux jours, la Ville de Biot offrira aux visiteurs une immersion au cœur d'une des plus importantes commanderies templières de Provence orientale du XIII^{ème} siècle.

Le programme, actuellement en cours d'élaboration, proposera, notamment :

- Un spectacle de mapping 3D relatif à l'histoire templière ;
- Des reconstitutions historiques avec la participation de plus de 500 intervenants français et européens (troupes de reconstitution et d'histoire vivante, artisans, conférenciers, musiciens, troubadours...).
- Des défilés aux flambeaux en costumes d'époque ;
- Un marché médiéval ;
- Des spectacles et animations (contes, ménestrels, spectacles équestres, spectacles de rapaces, démonstrations de combats, archerie...);
- Des démonstrations et ateliers de métiers anciens (monnaie, poterie, tailleur de pierre, vitraux, meunier, enlumineur, héraldique...).

Au même titre que les autres animations, le grand marché médiéval de « Biot et les Templiers » participe au succès de l'événement. Il se déroulera sur la route de la Mer, les samedi 05 et dimanche 06 avril 2025, de 10 h à 20 h le samedi et de 10 h à 18 h le dimanche. Un appel à candidatures sera lancé au mois d'octobre.

Depuis sa création en 2009, la Ville de Biot reste particulièrement attentive au respect de l'historicité avec comme objectif principal de faire redécouvrir un savoir-faire ancestral faisant partie de son patrimoine. Aussi, dans la continuité des huit premières éditions, le grand marché médiéval de « Biot et les Templiers » donnera priorité aux exposants respectant les savoir-faire ancestraux et la production artisanale.

Par conséquent, la Ville de Biot ne souhaite pas accueillir de revendeurs de produits manufacturés dans d'autres pays ou fabriqués de manière industrielle afin de garantir la qualité et l'historicité des produits proposés sur le marché médiéval.

Les stands seront aménagés et gardiennés la nuit par une société de sécurité privée. La participation au marché médiéval est soumise à l'acquittement de la redevance d'occupation du domaine public qu'il convient de définir.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un tarif unique par stand de 42 euros le mètre linéaire, pour les deux jours, les samedi 05 et dimanche 06 avril 2025, de 10 h à 20 h le samedi et de 10 h à 18 h le dimanche.

Les exposants proposant des produits alimentaires peuvent demander à disposer de l'électricité, la Ville de Biot s'engageant à satisfaire au mieux ces demandes dans la limite des contraintes techniques. Pour cela, un tarif spécifique d'occupation du domaine public pour les deux jours, est proposé, soit :

- consommation entre 0W et 3 000 W : 100 euros ;
- consommation entre 3 000 W et 6 000 W : 250 euros.

Les candidats retenus seront informés de leur acceptation au plus tard le 30 décembre 2024. Pour les dossiers ayant reçu un avis favorable, le versement de la redevance devra être effectué au plus tard le 30 janvier 2025. L'inscription sera donc définitive lorsque l'exposant recevra son attestation d'inscription attribuée par l'organisateur et la facture correspondant à son emplacement. Sans règlement, la candidature sera annulée automatiquement.

M. le Maire : « Manifestation « Biot et les Templiers ». Là, on est dans l'approbation des tarifs de mise à disposition des stands du marché médiéval. Je rappelle que cette manifestation a toujours été gratuite sur les huit premières éditions. Elle le sera encore pour la neuvième édition. Par contre, depuis cette année, c'est la première fois qu'on fait payer l'occupation du domaine public. C'est-à-dire que tous les marchands qui sont installés sur la Route de la Mer avec leurs stands et leurs étalages, ils paient, et toutes les tavernes de breuvage, de restauration, ils paient. L'idée est de pouvoir récupérer ces recettes d'occupation du domaine public qui sont estimées à 42 € le mètre linéaire pour les deux jours, samedi 5 et dimanche 7 avril et il y a des forfaits de 100 €. Après, il y a des consommations avec la mise à disposition de boîtiers électriques inférieurs à 3 kilowatts à 100 € et entre 3 et 6 kilos. On est à 250 €. On a donc augmenté les tarifs par rapport à cette année.

Je vous demande donc d'approuver les tarifs de mise à disposition de stands en vue du marché médiéval organisé dans le cadre de l'événement de « Biot et les Templiers ». Là aussi, on délibère pour pouvoir recevoir les recettes d'occupation du domaine public.

Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Pas de prise de parole, pas d'intervention. Je propose le vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

3 abstentions, les mêmes.

Délibération votée à la majorité. Je vous en remercie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUIÏ LE RAPPORTEUR EN SON EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DE 26 VOIX POUR ET 3 ABSENTIONS (Mme Ozenda, Mme Anger et M. Malherbe),

- APPROUVE les tarifs de mise à disposition de stands en vue du marché médiéval organisé dans le cadre de l'événement « Biot et les Templiers 2025 ».

2024/90/9-01 LOISIRS - JEUNESSE - Approbation de la convention de partenariat « Mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) ».

La maîtrise des compétences numériques constitue un enjeu majeur pour l'avenir des élèves, condition sine qua non de leur insertion citoyenne, sociale et professionnelle, ainsi intégrée dans l'ensemble des programmes scolaires.

La collectivité a décidé d'intervenir en faveur du développement de ces compétences et de la diversification des usages pédagogiques du numérique au sein des écoles, en mettant en place un Espace Numérique de Travail (ENT).

L'Environnement Numérique de Travail est un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative dans une ou plusieurs écoles, dans un cadre de confiance. Il constitue un point d'entrée unifié, permettant à chaque utilisateur d'accéder aux services et contenus numériques. Il offre un lieu d'échange et de collaboration entre ses usagers, et avec d'autres communautés en relation avec l'école.

La présente convention a pour objet de formaliser les responsabilités et les rôles de chacune des parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre des espaces numériques de travail au sein des écoles. Elle sera signée entre la commune et l'Éducation Nationale pour une durée d'une année scolaire, à compter de sa date de signature et prendra fin au 31 août 2025.

Ainsi, le projet de déploiement d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) vise notamment à :

1. Assurer la maîtrise des compétences numériques considérées comme essentielles pour l'avenir des élèves et leur intégration dans la société.
2. Promouvoir le développement de ces compétences et enrichir les pratiques pédagogiques numériques, afin de favoriser une éducation moderne et inclusive.
3. Offrir des services adaptés à l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.

En conséquence, l'adoption de cette délibération permettra de concrétiser cette initiative au bénéfice des élèves et de l'ensemble de la communauté éducative.

M. le Maire : Pour clôturer, on va parler de la convention de partenariat « Mise en place d'un Espace Numérique de Travail », les fameux ENT. Je donne la parole à Laura PAVAN.

Mme Pavan : Merci, Jean-Pierre, de me donner la parole. Le meilleur pour la fin, comme d'habitude. La collectivité a décidé d'intervenir en faveur du développement de ses compétences et de la diversification des usages pédagogiques du numérique au sein des écoles en mettant à disposition un ENT, un Espace Numérique de Travail. La maîtrise des compétences numériques constitue un enjeu majeur pour l'avenir des élèves, condition sine qua non de leur insertion citoyenne, sociale et professionnelle, en l'occurrence, ainsi intégrée dans l'ensemble des programmes scolaires. L'Environnement Numérique de Travail est un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative dans les écoles, notamment scolaire et périscolaire. Il constitue un point d'entrée

unifié, permettant à chaque utilisateur d'accéder aux services et contenus numériques. Il offre un lieu d'échange et de collaboration entre ses usagers, notamment avec les parents d'élèves et avec d'autres communautés en relation avec les écoles.

La présente convention a pour objet de formaliser les responsabilités et les rôles de chacun, des parties prenantes, dans le cadre de la mise en œuvre des espaces numériques de travail au sein des écoles. Elle sera signée entre la commune et l'Éducation Nationale. Donc, je vous demande d'approuver la signature de Monsieur le Maire sur cette convention.

M. le Maire : Parfait. Des commentaires ? Pas de commentaire. Un vote à l'unanimité. Je vous en remercie. Avant qu'on se quitte, on a parlé tout à l'heure, avec Madame ANGER, des zones blanches et Monsieur Jérôme CHIFFLET voulait intervenir pour vous donner quelques éclairages sur les zones blanches.

M. Chifflet : Oui, tout à fait. En fait, je veux parler plus généralement, ce sera très rapide, du rôle de la commune pour la connexion des administrés, qu'elle soit filaire ou non filaire. Cela est important.

Les zones blanches, en fait, cela relève d'Orange et de l'État. C'est une convention avec Orange et l'État. Donc, on a très peu de rôles. Par contre, quand est-ce que la commune peut jouer un rôle ? C'est ce que j'appelle aujourd'hui « les cas pathologiques ». Dans Biot, il y a beaucoup de gens qui ont un cas pathologique lorsque « Mon voisin est connecté à la fibre optique, pas moi. Qu'est-ce qui se passe ? » Il y a énormément de cas. Qu'est-ce qu'on fait dans ces cas-là ? Première chose, la commune est un facilitateur, c'est-à-dire qu'on ne peut pas résoudre les problèmes. Par contre, on les prend en compte. Et, j'ai mis en place avec Monsieur PASTIERIK un fichier de tous les cas pathologiques de la commune. On est à plus de 40 maintenant aujourd'hui, mais les gens rentrent et, heureusement, on arrive à résoudre les problèmes. Je provoque des réunions régulières avec Orange et surtout ses prestataires parce qu'Orange est responsable, mais celui qui va installer chez vous, c'est le prestataire. Ce que je vous dis simplement, c'est que souvent, la commune est mise en cause alors qu'elle ne l'est pas. Le seul cas où l'on peut bloquer, où la commune peut bloquer, c'est sur du foncier, quand il y a du foncier en jeu, mais ces problèmes sont traités, on donne l'autorisation pour mettre des pylônes etc. Donc voilà.

Pour résumer, lorsqu'un administré a un problème, il contacte le service technique, il me met en copie et à ce moment-là, il rentre dans ce fichier et son cas est traité à mesure. C'est juste pour préciser ces rôles-là, mais on a tellement de demandes que je voulais simplement profiter de deux minutes pour faire le point là-dessus.

M. le Maire : Merci. Une dernière chose. Samedi 12 octobre, 8 h 30, tous les élus sont invités, majorité et opposition, à faire une petite balade, Domaine des Aspres, avec Brigitte ROULIER. Vous la connaissez ? Elle est experte en minéraux. L'idée est qu'elle nous fasse découvrir un petit peu les trésors du Domaine des Aspres. Le rendez-vous est Chemin des Aspres, à l'entrée du sentier, samedi 12 octobre, 8 h 30. On invitera aussi les chefs de service qui veulent faire une petite balade. Ce n'est que le matin, entre 8 h 30 et 11 h 30, de manière à ce qu'elle puisse nous faire découvrir tous les mystères des minéraux.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la convention de partenariat intitulée « Mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) », entre la commune et l'Éducation Nationale ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à cette délibération ;
- APPROUVE l'installation et l'utilisation de l'ENT dans les écoles de la commune, afin de faciliter la communication entre les écoles, les familles et la collectivité, conformément à la réglementation en vigueur liée à la sécurité des données personnelles.

Pièce jointe :

- Convention de partenariat « Mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 18 heures et 40 minutes.

Biot, le 26 septembre 2024

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

The image shows the official seal of the Municipality of Biot, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE BIOT' and a central emblem. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.

La Secrétaire de séance

Laura PAVAN

A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Laura PAVAN.